#### **VILLE DE VIAS**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2022

La séance est ouverte à 18 h, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare cette séance ouverte.

### HOMMAGE AUX VICTIMES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Avant de démarrer ce Conseil Municipal, je vais vous proposer d'observer une minute de silence pour les victimes de la guerre en Ukraine face à l'attaque décidée par le Président POUTINE, en mémoire des enfants, des femmes et des hommes qui tombent sous les balles et les bombes en Ukraine. Je vous propose d'observer une minute de silence avant d'attaquer ce Conseil Municipal.

(Les conseillères et conseillers municipaux et toutes les personnes assistant à la séance du Conseil Municipal observent une minute de silence)

Je vous remercie.

#### APPEL DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Je vais commencer, comme à l'accoutumée, par les présences.

Jordan DARTIER: présent

Bernard SAUCEROTTE : présent Sandrine MAZARS : présente Gérard ALLARD : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : présente Jacques BOLINCHES : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS: présente

Jean-Luc PRADES : présent Muriel PRADES : présente Pierre POS : présent

Pierre ROS : présent Lucette ALBERTO : présente

Chantal MESLARD : présente Élie SOTOMAYOR : présent Gilbert GIMBERNAT : présent Maryse OLIVÉ : présente

Marie SANCHEZ-RUIZ : absente, représentée par Maryse OLIVÉ

Claude DAULIACH : présent Carole MAUREL : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente

Carl COIGNARD : absent, représenté par Carole MAUREL

Jean-Philippe COMPAN : absent, représenté par Pascale GENIEIS-TORAL Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE

Sylvie MACEL: présente Jean-Luc LENOIR: présent Pascal VIVIANI: présent Olivier CABASSUT: présent Sandrine MORONI: présente Elisabeth CERNEAU: présente

Yvon MARTIN: présent

Le quorum est largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Comme d'habitude, je propose notre Adjoint à la Sécurité, qui veillera à la sécurité de nos échanges.

Monsieur Gérard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Le compte rendu de la séance précédente du 20 janvier 2022 vous a été adressé. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal de compte rendu ? Non, pas d'observations. Nous devons l'approuver.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

### PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Je vous présente l'ordre du jour de notre séance. Sont inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

#### Au titre de l'administration générale :

- L'installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Le lancement de la procédure de DSP pour la concession de plage Lot n° 3 « Les Rosses »
- L'avis de la commune de Vias sur la loi Climat et Résilience
- Le soutien au peuple ukrainien

#### Pour ce qui concerne les finances :

- Le compte de gestion 2021 de la commune
- Le compte de gestion 2021 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- Le compte administratif 2021 de la commune
- Le compte administratif 2021 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget de la commune
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- Le budget primitif 2022 de la commune
- Le budget primitif 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- Les subventions au CCAS et au Théâtre de l'Ardaillon
- La fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux

- La dissolution de l'ASA Défense contre la Mer
- Des demandes de subventions pour le Festival de Jazz
- Des demandes de subventions pour les travaux d'accès à l'ASLH Nelson Mandela

#### Un point urbanisme:

- Des acquisitions de parcelles à la SAFER Occitanie
- Des cessions de parcelles dans le cadre de l'alignement du Chemin de la Cresse
- Une acquisition de parcelle dans le cadre de l'alignement de l'Avenue du Clot
- La vente d'un délaissé rue des Liserons
- Un avenant à la convention de subvention du Fonds FEDER-SEE pour le renouvellement de la passerelle Sainte Cécile
- L'approbation de la modification simplifiée du PLU
- L'avis de la commune de Vias sur le projet arrêté du SCoT du Biterrois

### Au titre des ressources humaines :

- La création d'un poste dans le cadre du dispositif de Parcours Emploi Compétences
- Les contrats d'assurance des risques statutaires.

Voilà l'ordre du jour qui est le nôtre.

## DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avant d'aborder l'ordre du jour, nous allons passer aux décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT. Y a-t-il des questions sur les décisions du Maire ? Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

- M. VIVIANI.- Merci. Bonsoir. Cela concerne la décision n° 5. C'est une question de précision sur la vocation du progiciel qui s'appelle GEO VERBALISATION. Apparemment, c'est une offre de services avec un serveur, une solution Cloud et des terminaux. Mais c'est plutôt sur l'appellation GEO VERBALISATION que je m'interroge. J'aurais voulu savoir s'il y avait des verbalisations à distance avec par exemple un système de caméras puisqu'il en était question ou si ce n'est pas le cas.
- M. LE MAIRE. Est-ce que Monsieur ALLARD a des réponses à cette guestion ?
- M. ALLARD.- Merci, Monsieur le Maire. C'est simplement la verbalisation sur papier qui est géolocalisée. Ce n'est pas de la verbalisation par vidéo.
- M. VIVIANI.- Merci pour la précision.
- M. LE MAIRE. Monsieur MARTIN, vous avez la parole.
- **M. MARTIN**.- Bonsoir. J'avais juste une question concernant la décision n° 6 sur la construction de la passerelle Sainte Cécile. Je voulais savoir s'il était possible d'avoir une date de la mise en service de la passerelle.
- M. LE MAIRE.- Le 1er juillet au plus tard.
- M. MARTIN.- Merci.
- **M. LE MAIRE.** Je vous réponds avec plaisir. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire. Je vous en remercie.

## NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Nous pouvons passer au premier point de notre ordre du jour.

Par courrier en date du 10 février 2022, Madame VILLETTE, Conseillère municipale de la majorité a informé le Maire, donc moi-même, de sa démission du Conseil Municipal.

Le Préfet de l'Hérault a eu communication de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Suite à ce départ, il y a lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale. Ma colistière qui venait immédiatement dans l'ordre du tableau est Madame MACEL qui a accepté les fonctions de conseillère municipale et je l'en remercie. Il convient donc de l'installer dans son fauteuil de conseillère municipale.

Au nom du Conseil Municipal, Madame MACEL, je vous souhaite la bienvenue.

Mme MACEL.- Merci.

M. LE MAIRE.- Peut-être voulez-vous dire un petit mot.

Mme MACEL - Non.

M. LE MAIRE.- Non, pas pour l'instant. Je ne sais pas s'il y a des questions sur ce point ? Madame MORONI, vous avez la parole.

**Mme MORONI**.- J'ai juste une question parce que Madame Marie-Josée VILLETTE était aussi membre du CA du CCAS. Je souhaiterais donc savoir comment se fait le remplacement.

M. LE MAIRE.- Madame l'Adjointe aux Affaires Sociales, vous pouvez apporter la réponse.

**Mme GENIEIS-TORAL**.- C'était une liste de l'Union Viassoise. Il y avait moi-même, Madame SANCHEZ, Madame VILLETTE et Madame MAUREL. C'est donc Madame Carole MAUREL ici présente qui prend la suite.

Mme MORONI.- Merci.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe aux Affaires Sociales. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions.

Madame MACEL, encore bienvenue parmi nous.

Nous prenons acte de l'installation de Madame Sylvie MACEL en tant que Conseillère municipale.

Le point suivant de l'ordre du jour appelle le lancement de la procédure de délégation de service public pour la concession de plage pour le lot n° 3 au lieu-dit « Les Rosses ». La parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA CONCESSION DE PLAGE – LOT 3 « LES ROSSES », SOUS-TRAITÉS D'EXPLOITATION

Rapporteur: Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire. Par arrêté préfectoral de la DDTM du 7 juillet 2016, la commune de Vias est bénéficiaire d'une concession des plages naturelles accordée

pour une durée de 12 ans (2016-2027).

Dans la concession de plages État/Commune en cours d'exercice, les lots de plage peuvent être confiés en totalité ou en partie à des sous-traités par des conventions d'exploitation.

Les activités sont gérées pour partie via des contrats de sous-traitance et pour une autre partie via des Zones d'Activités Municipales (ZAM) en régie directe.

La concession de plages du domaine public maritime permet la mise en place d'activités de plage telles que :

- la mise en place de postes de secours permettant une surveillance des baignades ;
- la location de matériel de plage ;
- la restauration :
- les activités nautiques ;
- les terrains de « beach volley ».

En application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi que des articles R.2124-13 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de maintenir le mode de gestion déléguée et de confier l'exploitation des lots de plage à des sous-traités d'exploitation.

Conformément aux dispositions légales régies par les articles 1411-1 à 1411-19 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la DSP des plages et sur les documents définissant les caractéristiques des prestations à assurer par les délégataires.

Il est rappelé que les lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 ont déjà fait l'objet d'une procédure de Délégation de Service Public et ont été attribués par délibération du Conseil Municipal le 20 janvier 2022.

Concernant le lot n° 3 « Les Rosses », un avenant à la concession générale des plages est en cours d'établissement afin de réduire la surface du lot de 200 m² à 100 m². En effet, la municipalité et les services de l'État ont décidé de mettre en place un recul stratégique du lot n° 3 suite au recul du trait de côte observé au cours de ces dernières années.

Par conséquent, la nouvelle procédure porte sur le renouvellement d'un lot sur les plages du secteur 1, sous réserve de validation de l'avenant par les services de l'État.

Les caractéristiques et la localisation du sous-traité d'exploitation envisagées seront indiquées dans le Règlement de consultation.

Il s'agit du lot suivant :

- Lot n° 3 « Les Rosses » : activités de location de matériels de plage et d'engins nautiques ou pas, motorisés ou non avec activité accessoire de buvette.

Il est proposé de lancer la procédure de mise en concurrence, après signature de l'avenant à la concession générale des plages par les services de l'État et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **M.** LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.
- **M. MARTIN.** Concernant le lancement de la procédure de DSP pour le lot n° 3, dans les précédentes délégations de service public des concessions des lots de plage, entre la date d'ouverture de l'appel public à la concurrence, c'était le 28 septembre 2021, et la désignation des délégataires par la commission de DSP le 22 novembre 2021, il aura fallu moins de deux mois. Du coup, ma question est celle-ci : pensez-vous que, pour ce dernier lot, la procédure permettra au délégataire d'ouvrir en saison 2022, même si cela doit être un démarrage tardif ? Autrement dit, l'attribution de la concession pourra-t-elle être votée si ce n'est au Conseil Municipal du 24 mai, au moins à celui du 7 juillet ?

M. LE MAIRE.- Le service des marchés publics fera le plus rapidement possible. Nous faisons diligence et nous essaierons de faire en sorte que cette attribution se fasse le plus rapidement possible, après la consultation, pour que le futur délégataire puisse exploiter le plus rapidement possible.

Y a-t-il d'autres questions? Non. Nous pouvons voter sur cette délibération.

Mme MORONI.- Je ne participerai pas au vote.

M. LE MAIRE.- Je pense que vous faites bien de ne pas participer au vote. Nous notons effectivement la non participation au vote de Madame MORONI.

Hormis la non participation au vote de Madame MORONI, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants. Je vous en remercie.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour qui appelle l'avis de la commune de Vias ; avis qui nous est demandé en application de la Loi Climat, et notamment de l'article 239 de cette Loi Climat votée par le Parlement et promulguée dernièrement. La parole est à Monsieur Élie SOTOMAYOR, Conseiller Municipal Déléqué au Littoral.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 1c : AVIS COMMUNE DE VIAS – LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE Rapporteur : Élie SOTOMAYOR

M. SOTOMAYOR.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Cette loi Climat et Résilience met en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales, notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés.

- M. LENOIR. Vous avez sauté un paragraphe.
- M. SOTOMAYOR.- Écoutez, c'est volontaire. Si vous le voulez, je vous en donnerai une explication avec des éléments d'information complémentaires de Monsieur le Maire.

Les articles 236 à 250 de la loi Climat et Résilience visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion accélérées par le changement climatique.

L'article 239 prévoit en particulier l'établissement, par décret, d'une liste des « communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Les communes ainsi identifiées devront réaliser dans leur plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu une cartographie d'évolution du trait de côte à court terme (0 à 30 ans) et long terme (30 à 100 ans).

Cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures visant :

- les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte ;
- les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

La procédure d'évolution du document d'urbanisme devra être engagée au plus tard un an après la publication du décret.

A compter de l'engagement de cette procédure, les communes disposeront d'un délai de trois ans pour finaliser le processus d'évolution du document d'urbanisme ou, si ce n'est pas le cas, pour adopter une carte de préfiguration des zones applicables, jusqu'à l'entrée en

vigueur du document d'urbanisme intégrant ces zones. Cette carte de préfiguration permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées dans les zones préfigurées qui sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur document d'urbanisme.

Le projet de liste a été établi par les services de l'État en prenant compte des critères :

- d'exposition des biens et activités (nombre de logements et surface sur la base des connaissances scientifiques disponibles);
- des enjeux territoriaux et de la vulnérabilité connus au recul du trait de côte : surface exposée à la submersion marine, actions de lutte par ouvrages de défense ou rechargements de plages.

La liste sera révisée au moins tous les 9 ans et pourra être complétée à la demande de communes concernées par l'érosion et volontaires pour l'intégrer, sans justifier d'un critère particulier.

A ce jour, les communes véritablement impactées par le recul du trait de côte sur le littoral héraultais et identifiées sont les communes d'Agde, Frontignan, La Grande Motte, Marseillan, Mauguio, Palavas-les-Flots, Portiragnes, Sérignan, Sète, Valras-Plage, Villeneuve-lès-Maguelone et Vias.

Les communes littorales sont appelées à se prononcer par délibération si elles souhaitent se porter volontaires à intégrer la liste établie par décret ou non.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet, d'approuver l'inscription de la commune de Vias sur la liste qui identifie les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

- **M. LE MAIRE**.- Merci, Monsieur le Conseiller municipal. Y a-t-il des questions ? Vous vouliez intervenir, je crois, Monsieur LENOIR.
- M. LENOIR.- Oui. Je réitère ma question : pourquoi avez-vous sauté le deuxième alinéa ?
- **M. SOTOMAYOR**.- Je vais vous répondre. D'abord, c'est à ma demande parce qu'effectivement je suis élu délégué du littoral, et lorsque j'ai eu ce projet du Préfet je me suis interrogé, en sachant que l'objectif du projet est d'intégrer la commune de Vias dans un processus qui englobe un certain nombre de communes, entre autres Vias.

C'est assez complexe. L'idée d'être à l'écart d'un processus global, cela pose un problème quelque part. Je pense qu'il valait mieux que Vias participe au processus – c'est mon point de vue en tant qu'élu et au moins nous sommes au courant de ce qui se passe – et ne soit pas à l'écart. Cela, c'est la première réflexion que je veux faire.

Deuxièmement, effectivement, cette synthèse a été faite par un collaborateur de la commune et j'en ai pris connaissance 48 heures avant de me retrouver ici. En prenant connaissance de cette note de synthèse, j'ai constaté qu'il y avait un paragraphe, le deuxième, qui apparaissait et il disait la chose suivante, je vais le lire, c'est une phrase qui m'interpellait : « Il s'agit d'accepter la mobilité naturelle du trait de côte, renoncer à lui opposer systématiquement des ouvrages de défense contre la mer, destinés à le fixer, et au contraire s'appuyer sur les services rendus par les écosystèmes et chercher des solutions à l'échelle des processus naturels. »

Si vous voulez, cela va en contradiction avec un projet qui, en pratique, devrait normalement se finaliser en 2022, qui a pris un peu de retard, c'est ce projet expérimental sur des filets pour la protection de la côte Ouest de ce territoire-là. Vous voyez donc très bien que cette note de synthèse n'allait pas. Il y a eu ce paragraphe qui a été introduit – je pense que cela a

été assez maladroit – et qui n'a rien à voir avec la réalité de la situation. Il convient que la commune de Vias participe à cette problématique de l'érosion et n'en soit pas écartée et que, si des décisions importantes sont prises, elle n'en subisse pas les conséquences et puisse s'impliquer dans le processus et dire : « moi, je ne suis pas d'accord, et j'ai mon mot à dire ». C'est un petit peu la raison pour laquelle j'ai souhaité que ce paragraphe soit retiré.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur SOTOMAYOR. Sachant que, comme vous l'avez rappelé, c'est un projet de délibération et que les débats font que les projets évoluent vers un acte définitif.

Monsieur LENOIR, vous vouliez réintervenir?

**M. LENOIR**.- Oui. J'aurais voulu non pas embêter Monsieur SOTOMAYOR, mais simplement on nous demande d'être d'accord ou d'être contre une proposition globale qui émane de la Préfecture, si j'ai bien compris, qui est relayée ensuite par la Mairie.

Néanmoins, aujourd'hui, si nous donnons notre accord maintenant – ce qui semble logique de donner son accord pour cela –, nous entérinons le 2<sup>ème</sup> paragraphe qui est écrit.

- M. SOTOMAYOR. Non.
- M. LENOIR.- Eh bien si, puisqu'il est écrit, Monsieur. C'est embêtant. Et qui vous dit que cet accord, si nous l'acceptons, sera ou non repris par le Préfet ? Parce que je suppose qu'il est dans le texte de la Préfecture.
- M. SOTOMAYOR. Pour moi, non.
- M. LENOIR.- Pour vous, non. D'accord.
- **M. SOTOMAYOR**.- Excusez-moi de vous interrompre, mais je crois qu'il faut lire le rapport du Préfet. On ne parle pas de cela.
- M. LE MAIRE.- Monsieur CABASSUT, vous pouvez intervenir.
- **M.** CABASSUT.- Je ne suis pas à la Préfecture, mais en fait c'est dicté par la Préfecture, et je ne vois pas pourquoi le cas de Vias serait différent par rapport aux autres villes. Comme le dit Monsieur LENOIR, si nous votons pour nous votons pour la totalité de l'article. Ce n'est pas possible autrement.

Alors, après, nous pouvons débattre sur le fait d'être pour ou contre. Cela, c'est un autre problème. Mais il est sûr que, si nous votons pour, nous adoptons tout ce qui est écrit dans cet article, d'autant que c'est un article qui émane de la Préfecture, et au niveau de la Préfecture je sais très bien – et cela ne date pas d'hier – qu'ils sont sur ce projet depuis très longtemps. Monsieur DARTIER se bat là-dessus, peut-être à tort ou à raison, cela c'est encore un autre débat. Mais ce que dicte la Préfecture, c'est cela en fait, et donc à un moment donné il faut se rendre à l'évidence, ce que nous allons voter c'est l'ensemble de l'article. Enfin, moi, c'est mon point de vue.

Après, sur le fait d'être pour ou contre, de cela, nous pouvons en débattre, c'est un autre problème.

M. LE MAIRE.- Le projet de délibération a été établi par un agent de la collectivité qui a fait une synthèse des dispositions que prévoit la loi Climat et Résilience. La loi Climat et Résilience a été votée par le Parlement. Effectivement, la loi Climat qui a été votée par le Parlement et qui a été approuvée considère que le trait de côte a une certaine mobilité, et donc l'agent de la collectivité, lorsqu'il a rédigé ce projet de note de synthèse, a repris des éléments de langage de la loi Climat.

Aujourd'hui, il n'est pas du tout question dans notre assemblée délibérante, quand bien

même elle est de qualité, de revoter ou d'amender une loi votée par le Parlement, à savoir des députés ou des sénateurs. L'objectif de cette délibération qui est de rappeler un contexte qui est celui de l'élaboration d'une loi et de principes retenus lors du vote de cette loi est de dire que l'article 239 de la loi Climat impose aux préfets de recueillir l'avis des communes qui sont concernées par le décret que prendra le Premier Ministre, décret qui va identifier les communes qui devront, dans le cadre de leur futur PLU, identifier dans leur cartographie les zones soumises à l'érosion du trait de côte sur deux temporalités : 0-30 ans et 30-100 ans ; cartographie qui devra identifier des zones de relocalisation ou de recomposition territoriale. Sur la base de cette nouvelle cartographie, les communes avec les EPCI et l'État pourront signer des contrats pour contractualiser sur des projets de recomposition territoriale. Ce n'est pas du violon, Monsieur CABASSUT. Ce sont simplement les dispositions de la DGALN.

M. CABASSUT.- Je voudrais vous éviter des problèmes...

M. LE MAIRE.- Vous n'allez rien m'éviter du tout. Je suis désolé, j'explique ce que dit la loi. La loi Climat, vous ne l'avez sûrement pas lue. Je vous invite à la lire. Au vu des projets d'ordonnance pris par la DGALN que vous n'avez sûrement pas eus puisque je les ai eus via l'ANEL, je me permets d'informer sur le contexte de cette loi Climat et ce que cela va impliquer pour la collectivité. Après, ne me faites pas des signes de violon. Moi, quand je vous vois ou que je vous regarde à la télévision, je ne fais des signes de violon.

M. CABASSUT. - Vous faites comme vous voulez.

M. LE MAIRE.- Eh bien, non, je ne le fais pas parce que je suis respectueux, moi, Monsieur CABASSUT. Cette cartographie que nous allons élaborer dans le cadre de la révision générale du PLU, elle est très importante puisque cela nous permet d'anticiper. Effectivement, au regard de ces objectifs de la loi Climat, du projet d'ordonnance puisque le Gouvernement a été habilité à légiférer par ordonnance et de cette nouvelle cartographie, demain, des zones d'érosion et des zones de recomposition territoriale que la ville va fixer à travers son PLU, en parallèle il y a le projet que mène l'Agglomération Hérault Méditerranée avec Bernard SAUCEROTTE, Vice-président en charge du Littoral, pour justement mettre en place dans la bande des 300 mètres des barrières puisque le projet vise à mettre 900 mètres de filets pour reconstituer une dune sous-marine qui va casser l'effet de la houle. Effectivement, ce paragraphe en question que Monsieur LENOIR a relevé, il venait en contradiction avec les objectifs que nous menons avec l'Agglomération, et donc à juste titre Monsieur SOTOMAYOR m'a demandé de l'enlever et il avait raison. Voilà le contexte et les objectifs que nous poursuivons.

Monsieur LENOIR, vous pouvez intervenir.

M. LENOIR.- Mais comprenez bien que, pour nous, c'est une globalité. Si nous donnons un accord sur ce projet, sur cette note de synthèse, c'est sur sa globalité.

Ou alors vous présentez de nouveau cette note de synthèse, et dans ces cas-là nous revotons.

Nous sommes d'accord sur le fond du problème. Ce qui est gênant, c'est que l'on retire ces quatre lignes. Nous ne pouvons pas, de notre propre fait, dire : on retire ces quatre lignes. On représente la note de synthèse modifiée, et dans ces cas-là il n'y aura plus de problème.

M. LE MAIRE. - D'accord. Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

M. CABASSUT.- C'est un peu ce que dit Monsieur LENOIR; c'est-à-dire que nous avons l'impression qu'il y a quelque chose qu'on ne maîtrise pas. Si vous aviez supprimé ce paragraphe, nous qui votons, comme nous ne sommes pas au courant de ce petit article, nous aurions sûrement voté la note de synthèse. Là, le problème, c'est que nous voyons le

paragraphe. On nous dit qu'on ne le lit pas. C'est un peu tiré par les cheveux. Nous, nous abstenons en tout cas parce que nous avons l'impression que nous avons raté un épisode ou qu'il y a quelque chose qui n'est pas clair.

Si nous n'avions pas vu le paragraphe, pas vu pas pris comme l'on dit, peut-être que ce serait passé.

- M. LE MAIRE.- Cela montre que les discussions se font dans la transparence.
- M. CABASSUT.- Eh bien c'est très bien. Mais, voilà, nous nous interrogeons, c'est pour cela que, tout à l'heure, je vous faisais un signe; nous ne vous demandons pas de nous dire quels sont les accords sur le climat même si c'est très intéressant. Nous, c'est juste sur cette façon de faire que nous remettons en cause le vote pour aujourd'hui. Voilà, cela permettait de gagner du temps.
- **M. SOTOMAYOR.** Si vous me le permettez, je voudrais apporter quelques précisions. Cela m'a interpellé. Je ne sais pas si vous avez lu cette note du Préfet, précisément de la Direction Départementale des Territoires. Cette pièce-là, vous l'avez lue ?
- M. LENOIR.- Non, nous ne l'avons pas lue.
- M. SOTOMAYOR.- Toute l'ambiguïté est là-dessus. Il y a des pièces ; ou vous les avez ou vous ne les avez pas. Moi, en ayant ces pièces-là, je peux vous dire qu'à aucun moment il est fait référence à ce paragraphe. Quand je lis les documents qu'on me remet, c'est-à-dire la loi Climat et Résilience et un autre courrier de la Préfecture, on ne parle pas de cela. Donc, moi, cela m'interpelle. J'interroge donc Monsieur le Maire et je fais remonter l'information en disant : moi, je ne peux pas accepter une note de synthèse avec un paragraphe dans ce sens-là où on ne parle pas de cela. Cela a été modifié. Très bien. Je découvre que vous n'en avez pas pris connaissance. Cela, je l'ai découvert très récemment. Je trouve cela assez regrettable. C'est une réalité, et je pense qu'il va falloir peut-être revoir un peu la copie, revoir un peu tout cela. Et puis, par rapport à cette décision, ou la commune adhère ou n'adhère pas, mais il convient au moins que ce soit clair. D'autant plus que, dans la gravité de la situation, il y a une problématique qui se pose ; quand on parle de refus de protection en mer, on parle de la côte Ouest, mais il y a aujourd'hui une zone de Vias qui n'est pas à oublier ou à écarter, c'est la côte Est ; aujourd'hui, elle est en grand danger. Cela, c'est la triste réalité de la commune de Vias ; c'est ce qui arrive par rapport à son littoral.

**Mme MORONI.**- J'avais juste une petite question de plus. Vous avez parlé du projet expérimental des filets. Où en est-il ce projet ?

M. LE MAIRE.- Monsieur le Premier Adjoint va vous répondre.

M. SAUCEROTTE.- Ce projet, bien sûr, il est en marche. C'est la mode aujourd'hui d'utiliser ce terme...

En fait, pendant l'année dernière, nous nous sommes concertés avec les services de l'État, la DDT, la DREAL, en particulier Monsieur MICHON. C'est l'Agglomération qui a en charge ce projet financièrement. Au mois de décembre, au niveau du Bureau de l'Agglomération, nous avons mis l'argent qui était nécessaire pour faire ces travaux. Nous allons le voter dans 15 jours. Aujourd'hui, il reste à contractualiser avec Monsieur MICHON avec lequel nous sommes d'accord, mais nous n'avions pas tous les éléments pour le faire.

Il faut faire le dépôt d'une étude environnementale qui est déjà à peu près cernée. Nous demandons l'AOT à l'État.

La pose des filets devrait commencer à partir du mois d'octobre, s'il n'y a pas d'ennuis parce que nous avons affaire à l'administration, et nous avons toujours l'impression que cela ne va pas aussi vite que ce que nous voulons. Mais, aujourd'hui, l'Agglomération l'a budgété, il n'y

a donc plus de problème d'argent.

L'Agglomération va demander des subventions bien sûr. Nous allons avoir une subvention de l'Europe au titre du FEDER. Nous pouvons aussi avoir une subvention de la Région et une subvention du Département. Par ailleurs, nous pouvons supposer qu'il pourrait y avoir l'argent de l'État. Mais si même l'État ne peut pas donner d'argent, l'Agglomération assumera les frais de ces filets dans tous les cas.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

## NOTE DE SYNTHÈSE N° 1d : SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. LE MAIRE**.- Nous pouvons passer au point n° 1d qui porte sur le soutien au peuple ukrainien. La ville de Vias souhaite témoigner tout son soutien à l'Ukraine, aux Ukrainiennes et aux Ukrainiens qui subissent une agression terrible de la part d'un homme qui a décidé de mener une guerre.

Depuis le début de cette guerre, ce sont déjà 370 000 Ukrainiens qui ont fui leur territoire par la Pologne, la Slovaquie ou la Roumanie.

La ville de Vias va donc faire œuvre de solidarité. Elle l'a déjà fait et je tiens à remercier l'ensemble des Viassoises et des Viassois qui ont répondu à l'appel de dons relayé par le CCAS, et Pascale GENIEIS nous dira peut-être quelques mots dans un instant puisque nous avons récolté, grâce à la générosité des Viassoises et des Viassois, un certain nombre de dons, des produits médicaux et des vêtements en particulier. Nous avons donc un certain nombre de dons qui ont été entreposés au CCAS, puis redistribués via la ville de Béziers. Pascale GENIEIS vous expliquera ce qui a été fait.

Par ailleurs, je propose de faire en sorte que la ville de Vias puisse accueillir des familles de réfugiés contraints de quitter, non pas de gaîté de cœur, mais bien en peine, leur pays qui est en état de guerre et mettre à leur disposition des logements dont la ville est propriétaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de sa mission d'aide aux personnes, assurera la coordination et la bonne mise en œuvre de l'accueil de ces familles puisque, d'ores et déjà, dans notre département, des villes comme la nôtre se sont engagées dans cette démarche, et je pense que nous pouvons faire œuvre de solidarité.

Parallèlement, pour informer les membres du Conseil Municipal, je me suis rapproché de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air par la voie de son président, Nicolas DAYOT. Une démarche similaire a été engagée par la FNHPA (Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air), et nous avons à Vias des établissements de plein air qui se sont proposé d'accueillir des familles de réfugiés. Je tiens donc aussi, là encore, à les remercier pour leur solidarité.

Pascale, tu peux dire un petit mot avant que nous ne délibérions.

Mme GENIEIS-TORAL.- Cela fait 15 jours que nous récoltons des dons. Au départ, nous récoltions des dons de textiles et couvertures. Là, maintenant, la ville de Béziers ne veut plus de textiles. Ce sont donc des médicaments, des produits d'hygiène, de la nourriture surtout pour les bébés, du lait, des couches, qui sont recherchés. Nous avons récolté plus de 800 kilos de dons que nous amenons, tous les vendredis, avec Monsieur ANGIELCZYK, au Stade de la Méditerranée, et nous continuons à récolter encore des dons.

Nous avons aussi des logements communaux qui vont être mis à disposition si nous devons accueillir des réfugiés Ukrainiens.

Tout à l'heure, j'ai été interpellée par l'association des bikers qui souhaite faire un don pécuniaire auprès du CCAS pour l'accueil de ces réfugiés de guerre.

M. LE MAIRE.- Dans la mesure où un centre a été ouvert au Stade Raoul Barrière pour recevoir les dons de vêtements, les vêtements que nous avons en stock nous allons les faire passer en Ukraine par quel biais ?

Mme GENIEIS-TORAL.- Nous avons contacté le Secours Populaire. Madame CERNEAU, je crois que vous en faites partie. Ils ne veulent plus de textiles. Nous avons donc contacté la Croix Rouge locale de Vias qui va récolter tous les textiles qui sont dans des cartons. Nous avons plus de 20 cartons de vêtements pour femmes, enfants et bébés. C'est donc la Croix Rouge de Vias qui va les récupérer.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Pascale. Je tiens quand même encore une fois à saluer l'élan de générosité et de solidarité des Viassoises et des Viassois puisque 800 kilos de dons c'est quand même très important.

Pascale, tu peux ajouter un mot.

Mme GENIEIS-TORAL.- Je tiens aussi à remercier les commerçants, dont les pharmacies, qui nous ont fait des dons, un camping, le Camping Le Club Farret, qui nous a fait don de couvertures et l'épicerie Spar qui nous a apporté de l'alimentation aussi. Merci à tous.

**M.** LE MAIRE.- Nous avons eu un bel élan de générosité. Nous ne pouvons que nous en féliciter pour ceux qui, malheureusement, vivent la guerre sur notre sol européen. Y a-t-il des interventions ? Nous écoutons Madame CERNEAU, et puis Monsieur VIVIANI.

**Mme CERNEAU**.- Pour Vias Pluriel, face à cette tragédie dont vous venez de parler et que vivent les Ukrainiens avec l'invasion de leur pays par Vladimir POUTINE qui a déjà jeté de nombreux Ukrainiens et Ukrainiennes sur les routes, en sachant que depuis le 24 février nous sommes déjà à plus de 3 millions d'Ukrainiens qui sont sur les routes de l'exil, nous ne pouvons que saluer, pour notre part, tout geste de solidarité envers un peuple qui a été agressé, qui est toujours agressé et qui est donc victime. Nous ne pouvons que saluer ce geste, et celui que vous proposez en fait partie.

Cependant, deux petites questions et une proposition.

Pouvez-vous nous dire de combien de logements vides la commune dispose et quelle sera donc la capacité d'accueil ?

Deuxième question. Est-ce que la commune envisage de communiquer les places d'hébergement dont elle dispose à la Préfecture ou est-ce qu'elle préférera passer par une autre structure ?

J'arrive à la proposition. Dans un passé récent, nous avons aidé, par un geste financier, des sinistrés. Par exemple, en 2020, à la suite des intempéries pour le Gard et les Alpes Maritimes, une subvention de 1 000 € avait été versée; subvention dont nous avions demandé pour notre part qu'elle soit plus élevée. En octobre 2021, il y avait eu un versement au Fonds départemental de soutien aux agriculteurs suite à un épisode de gel, et cette subvention avait été de 5 000 €. Ne serait-il pas possible, à l'échelle de la commune, de verser une aide financière en faveur de l'Ukraine d'un montant de 5 000 € ou plus ? Le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui est géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères recueille dès à présent des dons. Notre contribution à l'aide humanitaire d'urgence, dans cette crise très inquiétante, nous honorerait. C'est une proposition que nous faisons et que nous soumettons à cette assemblée. Merci.

M. LE MAIRE.- Pour ce qui est des conditions matérielles d'accueil, Pascale GENIEIS va vous répondre.

Moi, je vous réponds tout de suite sur l'aspect financier. Oui, nous allons nous inscrire dans le cadre d'un soutien financier, mais nous allons le faire de façon coordonnée avec l'AMF 34. Nous avons un Bureau – j'y siège – de l'Association des Maires du département la semaine prochaine de mémoire avec le Président ROIG. Est à l'ordre du jour de ce Bureau justement la création d'un fonds au niveau départemental pour que les communes puissent verser à ce fonds leurs dons éventuels qui seront ensuite gérés au niveau départemental. Je vous réponds d'ores et déjà sur le fonds. Dès que ce fonds sera créé par l'AMF 34, nous nous y inscrirons bien évidemment.

Madame GENIEIS, vous pouvez apporter des précisions sur les conditions matérielles d'accueil.

Mme GENIEIS-TORAL.- Nous avons trois logements communaux de disponibles. Nous avons des administrés qui se sont manifestés auprès du CCAS pour accueillir ces personnes. Nous avons même une administrée qui est d'origine biélorusse qui serait là pour faire tout ce qui est traduction, pour aider ces personnes-là.

Mme CERNEAU.- Ma question porte sur les logements vacants et la capacité d'accueil de ces logements propres à la commune puisque c'est sur cela que nous votons aujourd'hui.

Mme GENIEIS-TORAL.- Nous avons trois logements, dont un studio qui est au-dessus du local du CCAS, un logement qui peut accueillir une famille de six personnes situé 9 rue de la République et un logement situé rue Général Leclerc, c'est un T2 qui peut accueillir une famille avec deux enfants allons-nous dire.

Mme CERNEAU. - Merci de ces précisions

M. LE MAIRE.- Le tout, c'est qu'ils aient d'abord un toit sur la tête qu'il n'y ait pas de bombe qui leur tombe dessus.

Mme CERNEAU - Nous sommes d'accord.

M. LE MAIRE.- Nous sommes bien d'accord là-dessus. Monsieur VIVIANI voulait intervenir.

M. VIVIANI.- Vous avez déjà répondu en partie à ma question. Là, je m'interrogeais par rapport au rôle que peut avoir la Mairie de Vias vis-à-vis de ces gens que nous allons accueillir.

Mme GENIEIS-TORAL. - Vous parlez matériellement ?

M. VIVIANI.- Je m'interrogeais pour savoir si nous allons les accompagner.

Mme GENIES-TORAL.- Nous allons les accompagner bien sûr, avec Madame LEFFRAY aussi auprès des écoles s'il y a besoin d'inscrire des enfants. Nous allons les aider pour tout ce qui est produits alimentaires. Et puis, nous allons aussi les aider par le biais de l'aide des assistantes sociales du département.

M. LE MAIRE.- Je peux compléter la réponse. Madame CERNEAU, vous demandiez si nous allions passer par une association ou par la Préfecture. Nous passerons par la Préfecture. C'est-à-dire que la délibération va partir en Préfecture. Nous allons donner à la Préfecture le nombre de logements disponibles que nous avons avec aussi les démarches privées puisque, comme je vous le disais, il y a des campings qui se sont proposé pour accueillir des

familles. Nous allons donc faire remonter toutes ces capacités d'accueil au niveau de la Préfecture de l'Hérault. Ensuite, c'est la Préfecture qui gérera les flux migratoires.

S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je vous demande de vous prononcer sur ce dispositif de soutien matériel et d'accueil aux réfugiés ukrainiens.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous allons aborder maintenant le point « finances » de ce Conseil Municipal. La parole est à Madame MAZARS, Adjointe aux Finances, pour une longue série de questions financières.

## NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur: Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Merci. Je vous présente d'abord le Compte de Gestion 2021 du budget principal de la commune Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2021 de la Trésorière pour le budget principal de la commune est en concordance avec le Compte Administratif.

La Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés en 2021. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion du budget principal de la commune n'appelle aucune observation ni réserve.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de la commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. LE MAIRE**.- Le point n° 2b, c'est la même chose pour le Théâtre de l'Ardaillon. Il s'agit du Compte de Gestion du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

Ce Compte de Gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Y a-t-il des demandes de précisions ou des observations ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Nous passons au point suivant qui porte sur le Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune. Madame MAZARS, vous avez la parole.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE VIAS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Merci. Je vais donc vous présenter le Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 : Charges à caractère général : Charges de personnel : Atténuation de produits : Charges de gestion courante : Charges financières : Charges exceptionnelles : Opérations d'ordre :	1 807 108,52 € 3 871 950,67 € 1 090 116,83 € 1 099 429,17 € 267 662,21 € 471 955,25 € 882 148,98 €
Soit un total de :	9 490 371,63 €
Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2021 : Atténuation de charges : Vente de produits des services : Impôts de taxes : Dotations : Produits de gestion courante : Produits exceptionnels : Opérations d'ordre : Reports année N – 1 :	151 765,97 € 429 095,87 € 8 973 936,24 € 2 150 592,97 € 95 559,09 € 354 019,75 € 396 931,94 € 659 564,58 €
Soit un total sans les reports 2020 de : Soit un total avec les reports 2020 de :	12 551 901,83 € 13 211 466,41 €
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Répartition des dépenses réelles d'investissement en 2021 : Vous avez le détail des opérations pour un total de : Les opérations d'ordre : Le capital des emprunts : Les subventions d'équipement versées : Les reports N – 1 :	2 419 114,89 € 396 931,94 € 705 368,18 € 25 259,00 € 1 845 777,33 €
Soit un total sans les reports 2020 de : Soit un total avec les reports 2020 de :	3 546 674,01 € 5 392 451,34 €
Répartition des recettes réelles d'investissement en 2021 : Vous avez les subventions pour un total de : Les dotations et fonds divers : Les opérations d'ordre de transfert entre sections : La participation branchement Enedis :	163 137,88 € 2 983 639,79 € 882 148,98 € 19 263,69 €
Soit un total de :	4 048 190,34 €

Nous avons donc sur l'exercice 2021 :

- En section de fonctionnement, 9 490 371,63 € de dépenses et 12 551 901,83 € de recettes. Soit un excédent de fonctionnement de 3 061 530,20 €.
- En section d'investissement, 3 546 674,01 € de dépenses et 4 048 190,34 € de recettes. Soit un excédent d'investissement de 501 516,33 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2020 ont été repris pour un excédent de 659 564,58 € en section de fonctionnement et un déficit de 1 845 777,33 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 3 721 094,78 € en section de fonctionnement et le déficit net de clôture à 1 344 261 € en section d'investissement.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des questions avant que je sorte de la salle ? Non, pas de questions. Je passe la présidence de séance à Monsieur le Premier Adjoint pour que je puisse m'échapper.

(Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations, après avoir confié la présidence de séance à Monsieur Bernard SAUCEROTTE)

#### M. SAUCEROTTE. - Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération est adoptée à la majorité.

On peut faire revenir Monsieur le Maire en séance.

(Retour de Monsieur le Maire en séance)

#### M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle le Compte Administratif du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon. La parole est à Madame MAZARS, Adjointe aux Finances.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON Rapporteur : Sandrine MAZARS

**Mme MAZARS.**- Je vais vous présenter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Soit un total de

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 :	
Charges à caractère général :	37 464,22 €
Charges de personnel :	118 654,46 €
Charges de gestion courante :	1,35 €
Charges financières :	18 473,66 €
Charges exceptionnelles :	1 464,28 €
Opérations d'ordre :	24 580,58 €

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2021 :

Vente de produits des services :	14 418,17 €
Subvention d'équilibre :	176 000,00 €

200 638,55 €

Produits de gestion courante : Reports N – 1 :	1,24 € 12 557,64 €
Soit un total sans les reports 2020 de : Soit un total avec les reports 2020 de :	190 419,41 € 202 977,05 €
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Répartition des dépenses réelles d'investissement en 2021 : Emprunts en cours : Acquisition de matériel :	16 244,27 € 10 816,67 €
Soit un total de :	27 060,94 €

Répartition des recettes réelles d'investissement en 2021

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 24 580,58 € Reports N − 1 : 20 074,09 €

Soit un total sans les reports 2020 de : 24 580,58 € Soit un total avec les reports 2020 de : 44 654,67 €

Un petit récapitulatif. Nous avons :

- En section de fonctionnement, 200 638,55 € en dépenses et 190 419,41 € en recettes. Soit un déficit de fonctionnement de 10 219,14 €.
- En section d'investissement, 27 060,94 € en dépenses et 24 580,58 € en recettes. Soit un déficit d'investissement de 2 480,36 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2020 ont été repris pour un excédent de 12 557,64 € en section de fonctionnement et un excédent de 20 074,09 € en section d'investissement. L'excédent net de clôture s'élève donc à 2 338,50 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 17 593,73 € en section d'investissement.

- M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur ces comptes administratifs? Monsieur CABASSUT et Monsieur LENOIR demandent la parole. Vous pouvez intervenir dans l'ordre qui vous plaira.
- M. CABASSUT.- C'est juste une remarque que je voulais faire. Nous en avions parlé un petit peu la dernière fois, mais Monsieur PRADES n'était pas là. Je voulais rectifier quelques éléments sur la partie « ventes de produits et recettes », c'est-à-dire les recettes générées par les spectacles, parce que j'ai vu sur le magazine *I Love Vias* que l'on indiquait que pour la première fois les recettes étaient équilibrées. Forcément qu'elles sont équilibrées avec les subventions. Quand je vois que la somme prévue était de 79 225 € et que la somme réalisée est de 14 418,17 €, c'est très peu pour des recettes. Alors il est vrai qu'il y avait le Covid, on peut le comprendre, c'était une année particulière, et puis une première année. Ensuite, il y a plus de subventions que prévu pour équilibrer les recettes : il était prévu 146 606,50 € de subventions et en réalisé il y a eu 176 000 € de subventions. C'était juste pour dire que la subvention a été plus élevée que prévue et que le Théâtre avait généré moins de recettes en vente de produits que ce qui avait été prévu.

Alors il est vrai que c'était en période Covid. Mais, moi, il y a quelque chose que je n'ai pas apprécié. C'est juste un petit règlement de compte, même si nous n'en sommes pas là. Quand j'étais avec vous et que j'ai pris les rênes de la culture il y a quelques années, je n'ai pas regardé ce qui avait été fait ou pas fait avant. Nous avons voté pour vous et pour moi. J'étais à la culture et j'ai fait ce que je pouvais faire de mieux. Je ne comprends pas cette

petite guéguerre comme si c'était un concours de celui qui urine le plus loin. On dit : « pour la première fois, nous avons fait ceci ou cela, nous avons fait mieux que vous ».

Je voulais apporter cette précision pour rectifier les choses, afin que les Viassois soient au courant. Il y a juste 14 418 € de recettes qui ont été réalisées en 2021. Encore une fois, il y a des guillemets parce que c'était une année Covid. Nous verrons ce qu'il en sera sur les prochaines années.

Mais je souhaite une chose, c'est que le Théâtre continue son activité. J'ai mis beaucoup de bonne volonté pour que ce Théâtre fonctionne. Le but pour moi, ce n'est pas qu'il ne fonctionne pas, c'est qu'il fonctionne, et je me réjouis quand le Théâtre fait recettes et j'espère qu'il va en faire. Pour le moment, ce n'est pas le cas. Nous traversons des périodes difficiles entre ce qui se passe en ce moment et la sortie du Covid. J'espère en tout cas que, plus tard, les affaires s'arrangeront pour les recettes et la venue des spectateurs au Théâtre de l'Ardaillon.

C'est juste un petit rectificatif que je voulais apporter.

Après, en ce qui concerne les comptes, de toute façon il y a des comptes fixes qui font tourner le Théâtre. Je les connais.

Je voulais quand même apporter ces précisions, d'autant plus quand même, Monsieur PRADES, que nous nous connaissons depuis très longtemps. J'ai donc été un petit peu touché. Monsieur PRADES m'a appris à nager il y a très longtemps. Je le connaissais plutôt comme un sportif que comme un acteur culturel. J'ai considéré cela comme une petite pique, j'ai été piqué. Je rectifie donc le tir tout simplement.

- M. LE MAIRE.- Moi, je tiens à vous remercier pour le ton qui est beaucoup plus apaisé que la fois dernière, et je tiens à le mettre à votre crédit, Monsieur CABASSUT.
- M. CABASSUT.- Il y a du temps qui est passé entre temps.
- M. LE MAIRE.- Tant mieux. Comme quoi parfois le temps fait son œuvre. Monsieur LENOIR, du coup, vous ne voulez plus parler. Monsieur PRADES, voulez-vous prendre la parole ? Monsieur l'Adjoint à la Culture, vous avez la parole.
- **M. PRADES.-** Merci, Monsieur le Maire. En effet, il est hors de question de faire une guéguerre. Je ne me lève pas le matin en essayant d'embêter Monsieur CABASSUT évidemment. Nous nous connaissons depuis longtemps. Nous avons travaillé ensemble. Il n'y a donc pas de souci là-dessus.

Simplement, je vais quand même parler des chiffres. En effet, sur l'interview de la dernière revue municipale, j'ai remercié le service culturel pour son travail, et notamment d'avoir atteint les objectifs fixés par Monsieur le Maire en début de mandat, c'est-à-dire essayer d'équilibrer la régie des spectacles. Alors de quoi s'agit-il quand je parle de la régie des spectacles ? Il s'agit du coût des spectacles : cachets, technique, transport, restauration, etc. En somme, il s'agit du coût des spectacles TTC. En face, sur l'autre colonne, nous avons la billetterie vendue. Ce n'est évidemment pas l'équilibre du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon dans sa globalité, qui comprend en plus des salaires, des charges courantes et les emprunts.

Depuis le début, nous avons privilégié les contrats de location, les coproductions, et même les résidences d'artistes, notamment pendant le confinement, lorsque c'était possible évidemment, au détriment de l'achat systématique de spectacles. Ce qui a eu pour avantage de diminuer fortement les coûts et les risques. Donc, pour l'année 2021, durant la crise du Covid, nous avons pu produire 11 spectacles de juin à décembre, avec quand même 40 à 45 % de diminution du public, suivant une étude d'un spécialiste de la profession.

Malgré ce contexte très défavorable, nous avons dégagé un excédent de 6 415,71 €. J'ai les chiffres, en sachant que d''un côté nous avons le coût des spectacles et de l'autre côté la

billetterie.

Sur les mêmes bases, en 2019, le déficit était de 35 595,90 €. En 2018, il était de 38 601,51 €. En 2017, il était de 33 430,74 €. Nous n'avons pas pris en compte les années 2015 et 2016 où le déficit était beaucoup plus important ; nous avons tenu compte du fait que c'étaient les deux années d'ouverture du Théâtre ; ce qui rend les chiffres un peu plus aléatoires.

Je voudrais ajouter quand même que, comme ancien fonctionnaire territorial, je suis très attaché à la notion du service public. Pour moi – j'ai peut-être tort –, cette maîtrise des dépenses contribue à la défense de ce service public. Mais, bien sûr, cela n'a pas de sens si, parallèlement, cette action ne s'accompagne pas d'une ouverture de la culture au plus grand nombre de gens. C'est ainsi que, grâce à ces bons chiffres, nous avons pu proposer des spectacles gratuits, notamment aux plus jeunes : deux films à Noël pour les enfants et leurs parents, une soirée festive avec les Barbeaux où je dois dire que j'ai vu – puisque j'étais là ce soir-là – des gens que je ne voyais jamais au Théâtre ; cela m'a fait très plaisir.

Et puis, je voulais en profiter pour parler des derniers chiffres en billetterie, que j'ai en main. Malgré un dernier spectacle de Richard BERRY qui n'a pas marché puisque, le Covid étant toujours là, les gens ont perdu l'habitude de sortir, malgré cela, nous sommes au quasi-équilibre pour l'instant. D'ici la fin de l'année, je ne peux pas me prononcer, mais pour l'instant nous sommes en quasi-équilibre.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

- **M. LE MAIRE**.- Merci, Monsieur l'Adjoint à la Culture. Monsieur CABASSUT, je vous en prie, vous pouvez intervenir.
- M. CABASSUT.- Juste quelques mots pour conclure. On en fait une affaire d'État, mais vraiment ce n'est pas grave. J'espère que je ne vous empêche pas de dormir, Monsieur PRADES.

Il est vrai que vous n'avez pas eu de chance parce que, si le spectacle de Richard BERRY n'a pas bien marché, ce n'est pas pour cause de Covid. Si vous avez suivi les actualités, la difficulté, c'est que Richard BERRY a des procès. Monsieur DARTIER pourrait nous expliquer cela un peu plus.

- M. LE MAIRE.- Je ne suis pas son avocat.
- **M. CABASSUT.** Ce n'est pas son avocat, malheureusement pour lui. Mais il est vrai que vous n'avez pas de chance avec l'actualité parce qu'il y a eu Richard BERRY et ensuite il y a eu le spectacle sur les Russes intitulé *Yvan, Boris et Moi*. Bon, vous n'avez pas de chance avec l'actualité.

Ensuite, je n'ai pas la mémoire de ce que vous dites. Vous me sortez les chiffres de 2017 et 2018.

- M. PRADES. Ce sont les chiffres, Olivier.
- M. CABASSUT.- Oui, oui. Ce n'est pas ce que j'attaque ou pas. Il y a eu des fois où nous avons été en déficit. La culture, ce n'est pas une épicerie. La culture, c'est fait pour faire du bien aux gens. Aujourd'hui, nous en avons besoin plus que jamais. Je ne pense pas que la Mairie de Vias, même si nous regardons les finances, soit à 20 000 € ou 30 000 € qui se baladent sur la culture. Ce n'est pas ce que je critiquais. Je n'ai pas critiqué non plus les choix artistiques. Justement, il ne faut pas être trop prudent. Jacques BREL disait : le talent, c'est d'oser ; le monde sommeille par manque d'imprudence. Il faut prendre des risques quand on fait de la culture. Ce n'est pas une épicerie. Il faut que les gens s'amusent, il faut qu'il y en ait pour tout le monde. Je pense que les gens payent aussi la culture dans leurs

impôts. C'est nécessaire pour les enfants, c'est nécessaire parce qu'on voit que, par manque de culture, on arrive à des dictateurs, à des choses comme cela. Je ne vais donc pas critiquer le déficit de la culture ou pas, loin de là. Et encore, comme je vous l'ai dit, il y a la crise du Covid. Peu importe les choix artistiques qui peuvent être faits.

Ce que je n'ai pas aimé, c'est le petit coup de couteau dans le dos, alors que je ne me suis jamais permis de faire cela. Nous ne sommes plus en campagne politique. Vous avez gagné les élections. Maintenant, nous attendons de voir ce que vous faites. C'est tout. Donc, Jean-Luc, j'ai été un peu affecté. Ce que ne font pas les autres membres du Conseil, y compris Monsieur DARTIER, vous l'avez fait. J'ai reçu deux travers, celui-là et celui du monsieur qui s'occupe du PAVIDOC, Monsieur ZÉNON, qui n'a pas voulu, par peur de « représailles », que je vienne faire des signatures de *Molière, l'impromptu de Pézenas*. Je le dis là, je trouve cela honteux de sa part. Ce n'est pas du fait de la Mairie, je tiens à le souligner. Je signe à Béziers, je signe à Pézenas, à Agde, sauf dans mon village, et loin de moi était une pensée politique de venir faire ces signatures à Vias. Je suis un artiste, il ne faut pas l'oublier. J'ai fait une campagne électorale. Cela, c'est du passé. J'ai été membre du Conseil en charge de la culture. Mais, moi, ce que je suis le plus, c'est artiste, auteur, j'écris, et quand je venais faire ici des signatures, ce n'était pas un acte politique, même si artistiquement il y a toujours un petit acte politique, mais si je venais faire ces signatures c'était surtout parce que certains Viassois apprécient mon travail, certains sont même fiers de ce que je fais.

C'était donc un petit règlement de compte sur une attaque personnelle que je n'ai pas appréciée. Merci.

- **M. PRADES.** Je suis désolé que tu l'aies pris comme cela. Ce n'est pas mon truc en plus de faire une attaque personnelle, tu le sais très bien. Quelques mois après les élections, il a fallu faire la programmation ; nous avons programmé une troupe où tu joues ; donc, là, il n'y a pas de souci. Elle est encore programmée.
- **M. CABASSUT**.- Non, Jean-Luc. Je me suis enlevé justement pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. Nous n'avons pas joué sur Vias.
- **M. PRADES**.- Tu ne peux donc pas dire qu'il y a des soucis là-dessus, surtout pas de ma part. Mais, simplement, j'ai été fier, pour le service culturel aussi, que nous ayons atteint les objectifs. Il ne faut pas que tu prennes tout pour toi.
- **M.** CABASSUT.- Jean-Luc, nous allons embêter les gens. Là, c'est personnel. Nous avons beaucoup de boulot, ce n'est pas grave. Nous dormirons bien. Je l'ai dit parce que je ne peux pas m'empêcher de dire les choses. Je l'ai dit, je suis content de l'avoir dit. Point final.
- M. PRADES.- Pour ce qui concerne Monsieur ZÉNON, il se trouve que je suis, avec quelques membres du Conseil Municipal, aussi au Bureau, et pour ce qui me concerne depuis plusieurs années. Cela fait 4 ans que je suis au Bureau de PAVIDOC. Nous avons parlé effectivement de cela puisque nous avons eu une réunion l'autre jour de l'Assemblée Générale. Tu es programmé. Je ne comprends pas, il y a un souci parce que tu es programmé, tu devais passer en même temps que Monsieur BARNABOT.
- M. CABASSUT.- J'ai reçu un texto qui était assez particulier. Il fallait que mon nom soit en tout petit, que je sois entre deux artistes. Je ne vais pas me cacher dans mon village. Même si j'ai fait une campagne électorale, je traverse le village la tête haute, et je le traverserai toujours. Personne ne va faire en sorte que je me fasse tout petit. Je n'ai pas un égo démesuré, je ne le crois pas. Je n'ai pas aimé du tout ce texto. Ce n'est pas grave, c'est malheureux pour les gens, ils viendront pour les signatures ailleurs ou bien je demanderai au café Chez Gilbert d'aller faire des signatures, il n'y a pas de problème. Que voulez-vous que je vous dise ? En tout cas, on ne va pas parler de cela, le Conseil est très long.

Il n'y a aucun souci, Jean-Luc. Je l'ai dit. Comme cela, c'est dit. Point final. Merci.

- M. PRADES.- Pour PAVIDOC, tu es invité avec plaisir. J'ai eu la confirmation. Si la Mairie doit payer un apéritif, elle paiera l'apéritif. Il n'y a aucun souci là-dessus.
- M. LE MAIRE.- Les choses étant dites, effectivement, Monsieur CABASSUT, comme la dernière fois vous aviez dit que les comptes n'étaient pas à l'équilibre, vous aviez interpellé Jean-Luc, je pense donc que c'était bien que vous puissiez échanger. L'objectif aussi d'une assemblée délibérante, qui est la représentation de nos concitoyens, c'est qu'elle puisse échanger dans un climat tout à fait cordial et respectueux les uns des autres. Monsieur PRADES, en réponse, vous a démontré qu'effectivement, depuis 2020 où Jean-Luc PRADES est aux affaires à la culture, il s'astreint à ce que les dépenses, c'est-à-dire achat de spectacles et catering qui forment un total, soient au maximum que possible à l'équilibre avec les recettes liées à la vente des spectacles. Ce travail-là, en 2020 et 2021, perturbé par le Covid est pour l'instant atteint et rempli ; ce qui n'était pas le cas par le passé. Comme vous aviez contesté ces chiffres la fois dernière, Monsieur PRADES y a répondu. Pour moi, j'estime que c'est une affaire classée.

Maintenant, pour ce qui est des problématiques avec une association, je tiens quand même à rappeler que les associations à Vias sont libres et indépendantes et que, bien évidemment, l'exécutif municipal ne s'immisce pas dans la gestion de ces associations. Ayant rencontré Monsieur ZÉNON à plusieurs reprises, je pense que ce serait avec un grand plaisir qu'il vous accueillerait. En tout cas, nous serions ravis en tant que municipalité que vous puissiez, comme vous le faites dans d'autres collectivités, signer votre bande dessinée sur Molière à Vias.

L'affaire étant close, y a-t-il d'autres questions quand même sur le compte administratif du Théâtre de l'Ardaillon ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vais sortir de la salle. Je passe la présidence de séance à mon Premier Adjoint.

(Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations, après avoir confié la présidence de séance à Monsieur Bernard SAUCEROTTE)

M. SAUCEROTTE.- Nous allons voter sur le compte administratif du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous pouvons faire revenir le Maire en séance.

(Retour de Monsieur le Maire en séance)

#### M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Nous pouvons passer aux affectations de résultats pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon. La parole est à Madame MAZARS.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 2e : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VIAS Rapporteur : Sandrine MAZARS

**Mme MAZARS**.- Nous allons parler d'abord de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la commune qui s'élève à la somme de 3 721 094,78 € est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement, en recettes, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 2 376 833,78 €.
- En section d'investissement, en recettes, article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 344 261,00 €.
- **M. LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette affectation de résultat ? Pas de questions, pas d'observations. Nous pouvons voter.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Nous pouvons passer à l'affectation du résultat pour le budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 2f : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon est de 2 338,50 €. Il est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement, en recettes, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 2 338,50 €.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des observations ? Non. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

## NOTE DE SYNTHÈSE N° 2g : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE Rapporteur : Sandrine MAZARS

**M.** LE MAIRE.- Nous passons au budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme 13 058 533,47 € en section de fonctionnement et à la somme de 6 437 171,88 € en section d'investissement.

Nous allons proposer de le voter par sections. Si nous le votons par chapitres, nous en avons pour un bon moment.

Etes-vous d'accord pour que nous votions le budget par sections ? Oui. Pas d'oppositions.

Mme CERNEAU.- Je voudrais donner une précision sur le vote.

### M. LE MAIRE.- Allez-y.

Mme CERNEAU.- Je voulais simplement signaler que les élus de Vias Pluriel ne formulent aucune observation sur le budget primitif 2022, quel que soit le chapitre, qui est présenté ce soir. Nous avons eu effectivement toutes les pièces sur ce budget. Nous avons déjà exprimé notre désapprobation lors du Débat d'Orientations Budgétaires du Conseil Municipal précédent, notamment en ce qui concerne l'augmentation des impôts fonciers ainsi que le manque de visibilité et de crédibilité du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ce budget traduit financièrement des choix municipaux qui ne sont en accord ni avec les besoins, ni avec les souhaits d'un bon nombre de Viassois. Nous voterons donc contre. C'était une observation.

**M. LE MAIRE**.- Très bien. Y a-t-il d'autres observations avant que nous ne rentrions dans le détail du budget ? Non. Madame MAZARS, nous vous laissons poursuivre.

Mme MAZARS.- Je vais donc vous présenter le budget primitif 2022 de la commune.

Nous commençons par la section de fonctionnement.

## Répartition des dépenses de fonctionnement en 2022 :

Charges à caractère général :	2 056 886,00 €
Charges de personnel :	4 250 000,00 €
Atténuations de produits :	1 550 000,00 €
Charges de gestion courante :	1 254 332,00 €
Charges financières :	226 967,59 €
Charges exceptionnelles :	70 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	631 323,00 €
Dépenses imprévues :	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement :	2 919 024,88 €

Soit un total de : 13 058 533,47 €

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix les dépenses sur cette section de fonctionnement.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont adoptées à la majorité.

Nous passons aux recettes de fonctionnement.

Mme MAZARS.- Je vous détaille les recettes de fonctionnement.

#### Répartition des recettes de fonctionnement en 2022 :

Atténuation de charges :	149 616,69 €
Vente de produits de service :	407 800,00 €
Impôts de taxes :	7 959 283,00 €
Dotations :	1 622 500,00 €
Produits de gestion courante :	84 500,00 €
Produits financiers :	3 000,00 €
Produits exceptionnels :	45 000,00 €
Travaux en régie et reprise de provision :	410 000,00 €
Reports N – 1:	2 376 833,78 €

Soit un total de: 13 058 533,47 €

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix les recettes de la section de fonctionnement.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les recettes de la section de fonctionnement sont adoptées à la majorité.

Nous passons à l'investissement

Mme MAZARS.- Je vais vous présenter d'abord les dépenses d'investissement.

#### Répartition des dépenses d'investissement en 2022 :

3 594 067,57 €
788 843,31 €
410 000,00 €
300 000,00 €
1 344 261,00 €

Soit un total de : 6 437 171,88 €

**M.** LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de précisions ? Non. Je mets aux voix les dépenses d'investissement.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les dépenses de la section d'investissement sont adoptées à la majorité.

Nous arrivons aux recettes d'investissement.

Mme MAZARS.- Je vais vous donner le détail des recettes d'investissement.

#### Répartition des recettes d'investissement en 2022 :

Dotations, fonds divers :	1 704 261,00 €
Subventions:	742 563,00 €
Participations:	440 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement :	2 919 024,88 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	631 323,00 €

Soit un total de : 6 437 171,88 €

M. LE MAIRE.- Merci. Je mets aux voix les recettes d'investissement.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les recettes de la section d'investissement sont adoptées à la majorité.

Le budget principal de la commune pour l'exercice 2022 est donc adopté à la majorité.

Nous pouvons passer à la même chose pour le budget du Théâtre de l'Ardaillon. Bis repetita.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 2h : BUDGET PRIMITIF 2022 DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON Rapporteur : Sandrine MAZARS

**Mme MAZARS**.- Je vous présente d'abord les dépenses de fonctionnement sur le budget primitif du Théâtre de l'Ardaillon.

#### Répartition des dépenses de fonctionnement en 2022 :

repartition des depondes de fondionnement en 2022.	
Charges à caractère général :	82 050,00 €
Charges de personnel :	132 000,00 €
Charges de gestion courante :	10,00 €
Charges financières :	13 752,28 €
Charges exceptionnelles :	1 500,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections :	25 700,00 €

Soit un total de 

255 012,28 €

M. LE MAIRE.- Merci. Je mets aux voix les dépenses de fonctionnement.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme MAZARS.- Je vous présente le détail des recettes de fonctionnement.

### Répartition des recettes de fonctionnement en 2022

Vente de produits de service ::51 200,00 €Dotations :201 464,00 €Produits de gestion courante :9,78 €Reports N – 1 :2 338,50 €

Soit un total de : 255 012,28 €

#### M. LE MAIRE.- Merci. Je mets aux voix les recettes de fonctionnement.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

Les recettes de la section de fonctionnement sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme MAZARS.- Sur la section d'investissement, je vous présente d'abord le détail des dépenses.

### Répartition des dépenses d'investissement en 2022 :

Capital des emprunts :15 201,50 €Achat de matériel :28 092,23 €

Soit un total de : 43 293,73 €

**M. LE MAIRE**.- Merci, Madame MAZARS. Je mets aux voix les dépenses d'investissement. Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

Les dépenses de la section d'investissement sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme MAZARS.- Je vous donne le détail des recettes d'investissement.

#### Répartition des recettes d'investissement en 2022 :

Opérations d'ordre de transfert entre sections :25 700,00 €Reports N − 1 :17 593,73 €

Soit un total de : 43 293,73 €

## M. LE MAIRE.- Merci. Nous votons sur les recettes d'investissement.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

Les recettes de la section d'investissement sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Merci.

Le budget annexe primitif 2022 du Théâtre de l'Ardaillon est donc adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous pouvons passer aux subventions accordées au CCAS et au Théâtre de l'Ardaillon. La parole est toujours à Mme MAZARS.

## NOTE DE SYNTHÈSE N° 2i : SUBVENTIONS ACCORDÉES AU CCAS ET AU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur: Mme MAZARS

**Mme MAZARS**.- Il est proposé de voter les subventions allouées au CCAS et au Théâtre de l'Ardaillon au titre de l'année 2022 :

- Pour le CCAS:

205 604 €

- Pour le Théâtre de l'Ardaillon :

201 464 €

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des observations ? Non. Comme vous pouvez le constater, suite à la demande de la minorité municipale, nous avons dissocié les subventions au Théâtre et au CCAS des subventions aux associations ; subventions aux associations que nous voterons au mois de mai puisque nous n'avions pas encore collecté l'ensemble des demandes de subventions quand nous avons rédigé la présente délibération. C'est donc un travail pour le prochain Conseil Municipal.

Sur ces subventions, y a-t-il des questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous passons au point suivant qui porte sur la fixation des taux d'imposition. Cela va être rapide.

## NOTE DE SYNTHÈSE N° 2j : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur: Sandrine MAZARS

**Mme MAZARS.-** Il est proposé de conserver les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués sur l'exercice 2021. Ces taux sont les suivants :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

46,00 %

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,94 %.

M. LE MAIRE.- Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

**M. VIVIANI.**- Compte tenu du contexte et du pouvoir d'achat assez compliqués, je ne vais pas expliquer que c'est difficile pour tout le monde au point de vue économique. Nous avons vu aussi que, grâce aux recettes des droits de mutation, il y a 1 200 000 € dont nous avons bénéficié, qui n'étaient pas prévus, cela a mis du beurre dans les épinards. Donc pourquoi ne pas baisser ces taux d'imposition, en tout cas celui qui concerne les propriétés bâties ?

M. LE MAIRE.- Pour les mêmes raisons que nous avons décidé de les augmenter lors d'un précédent Conseil Municipal.

Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Nous passons au point suivant qui porte sur la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée Défense contre la Mer. La parole est à Monsieur SOTOMAYOR, Conseiller Municipal Délégué au Littoral.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 2k: DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE (ASA) DÉFENSE CONTRE LA MER Rapporteur : Élie SOTOMAYOR

- M. SOTOMAYOR.- Merci, Monsieur le Maire. En préambule, je voudrais préciser, pour que vous compreniez bien, que cela concerne la dissolution d'une Association Syndicale Autorisée qui avait été créée sur la côte Est, et son rôle était de construire des protections en mer en forme d'épis. Je vais préciser autre chose : je ne vais faire aucune abstraction et aucun paragraphe ne sera retiré sur cette note de synthèse.
- M. LE MAIRE.- Monsieur SOTOMAYOR, vous pouvez malgré tout synthétiser la note de synthèse.
- **M. SOTOMAYOR**.- Mais je ne voudrais pas qu'on me reproche de zapper systématiquement des passages sur les notes de synthèse.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n° 2044-632 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux Associations Syndicales Autorisées (ASA), le Préfet possède le droit de procéder par acte motivé à la dissolution des ASA considérées comme inactives.

Monsieur le Trésorier Principal a constaté la cessation d'activité de l'ASA Défense contre la Mer sur le plan comptable au titre des trois derniers exercices (2018 à 2020) et la non adoption ni exécution de prévisions budgétaires sur l'année 2021.

Cette ASA, ayant son siège en Mairie de Vias, est fermée sur SIRENE depuis le 25/12/2005 mais sa dissolution en Préfecture n'a jamais été faite.

En l'absence d'Assemblée Générale de l'ASA afin de voter sa dissolution, le Trésorier Principal de la Trésorerie de Sète demande à la commune de rattachement, la commune de Vias, de prendre à son compte l'actif et le passif de l'ASA.

Ainsi, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver les modalités de reprise des soldes du bilan de l'ASA dans sa propre comptabilité.

Sont donc à intégrer sur la commune de Vias :

- le résultat d'investissement pour 50 252.87 €
- le résultat de fonctionnement pour 54 433,79 €
- soit un résultat total de 4 180,92 €.

#### Etat de la dette :

Le capital restant dû de l'Association Syndicale Autorisée Défense contre la Mer s'élève à 642,25 €. Celui-ci devra être pris en charge par la commune de Vias.

#### État de l'actif :

Un seul bien non amortissable figure à l'état de l'actif de l'ASA : « Construction Épis » pour un montant de 115 861,25 €.

#### Restes à recouvrer

Sans objet.

### Pièces à émarger :

Une demande d'admission en non valeurs a été envoyée à l'ASA le 21/10/2020 concernant 9 anciennes cotisations pour les années 1999, 2002, 2003 et 2004 pour un montant de 1 532,69 € (en excluant le montant des frais de poursuite).

La commune de Vias devra donc prendre en charge ces non-valeurs.

#### Solde de trésorerie :

Le solde de la trésorerie de l'ASA Défense contre la Mer s'élève à 2 567,23 €.

La commune de Vias récupérera ce solde en totalité. Cela lui fera du bien puisqu'elle a besoin de sous.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de reprise des soldes du bilan de l'ASA Défense contre la Mer dans la comptabilité de la commune de Vias compte tenu de sa cessation d'activité.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Conseiller Municipal, pour cette lecture complète qui ne pose pas débat. Y a-t-il des questions sur cette délibération? Non. Il me semble que Monsieur SOTOMAYOR a été d'une limpidité parfaite. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle les demandes de subventions pour le Festival de Jazz. La parole est à Monsieur Jean-Luc PRADES, Adjoint à la Culture, comme nous l'avons compris.

## NOTE DE SYNTHÈSE N° 21 : RÉALISATION DU FESTIVAL DE JAZZ 2022 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Luc PRADES

M. PRADES.- La ville de Vias organise depuis 1996 son Festival de Jazz afin d'animer le cœur de ville.

Le coût du festival 2022 est estimé à 52 476 € TTC.

Afin de réaliser cette 26<sup>ème</sup> édition, il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès des partenaires financiers tels que le Conseil Régional ou le Conseil Départemental susceptibles d'apporter leur soutien financier à ce projet.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions ? Non, pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle une demande de subventions pour des travaux de voirie au centre aéré Nelson Mandela. La parole est à Madame Isabelle E SILVA PENDRELICO, Conseillère Municipale Déléguée à la Jeunesse.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 2m : TRAVAUX DE VOIRIE « ACCES AU CENTRE AÉRÉ NELSON MANDELA » – DEMANDES DE SUBVENTIONS Rapporteur : Isabelle E SILVA PENDRELICO

Mme E SILVA PENDRELICO.- Merci, Monsieur le Maire. La ville de Vias a entamé depuis plusieurs années une campagne de réfection de voiries et trottoirs afin d'améliorer le quotidien des administrés de la commune.

Les travaux se poursuivent cette année avec la réfection de l'accès au Centre Aéré Nelson Mandela.

Le coût de l'opération est estimé à 85 000 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou la CAF susceptibles d'apporter leur soutien financier à ce projet.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère Municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous passons maintenant sur la partie urbanisme. Le premier point concerne l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Rec Nau » à la SAFER Occitanie. La parole est Madame l'Adjointe au Droit des Sols, Madame Muriel PRADES.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BO 54 ET 71 LIEU-DIT « REC NAU » À LA SAFER OCCITANIE Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Intervention Foncière (SIF) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales.

A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir, de manière complémentaire, une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux, de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet et de conforter les exploitations agricoles et para-agricoles existantes ou en devenir.

Les principales actions menées par la SAFER sont les suivantes :

- Surveiller et anticiper les cessions foncières pour en assurer une orientation raisonnée et concertée dans le respect de l'esprit des réglementations existantes tout en évitant la spéculation foncière :
- Rationaliser la gestion du foncier dont la commune dispose pour une revente ponctuelle et surtout une mise en valeur agricole par des locations ;
- Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots de taille et de structure compatibles avec une activité agricole productive.

A ce titre, la SAFER Occitanie s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées BO n° 54 et n° 71 lieu-dit « Rec Nau » situées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme d'une superficie de 3 909 m² et 4 235 m².

La SAFER demande au Conseil Municipal de procéder au rachat des parcelles susvisées au prix de 6 510,87 € TTC pour la BO n° 54 et 5 944,64 € TTC pour la BO n° 71 pour un total de 12 455,51 €, soit 1,53 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BO n° 54 et 71 lieu-dit « Rec Nau » d'une superficie de 8 144 m², au prix de 12 455,51 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sols. Y a-t-il des guestions sur cette

délibération? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nous vous en remercions.

Le point suivant concerne la cession de parcelles appartenant aux Consorts CAUSSE et à la SC IMMO à la commune de Vias dans le cadre de l'alignement au niveau du chemin de la Cresse. Madame PRADES, je vous laisse le micro.

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : ALIGNEMENT CHEMIN DE LA CRESSE – CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BS N° 242 ET N° 274 DE M. ET MME CAUSSE ET SC IMMO À LA COMMUNE DE VIAS

Rapporteur: Muriel PRADES

**Mme PRADES.**- Merci. Monsieur et Madame Jean-Louis CAUSSE, ainsi que la SC IMMO sont propriétaires des parcelles cadastrées section BS n° 242 et 274 d'une superficie totale de 191 m².

Les parcelles sont situées en bordure du chemin de la Cresse et de l'impasse des Chenevières. Elles sont concernées par l'emplacement réservé n° 3 identifié au PLU, dont l'objet porte sur la création d'une voie, d'une emprise de 8 mètres de large, reliant le chemin des Litanies au chemin de la Cresse.

Par lettres en date du 10 octobre 2021, Monsieur et Madame Jean-Luc CAUSSE ainsi que la SC IMMO ont cédé à titre gracieux les parcelles cadastrées section BS n° 242 et 274 d'une superficie totale de 191 m² conformément à la future emprise de la voie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BS n° 242 et 274 d'une superficie totale de 191 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sols. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'acquisition de la parcelle AZ 263 de M. FORNEIRON par la commune de Vias dans le cadre de l'alignement avenue du Clot, en remplacement de la précédente délibération de décembre 2020. Mais pour vous expliquer tout cela, je passe la parole à Monsieur le Premier Adjoint.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : ALIGNEMENT AVENUE DU CLOT – ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 263 DE M. FORNEIRON JÉRÔME PAR LA COMMUNE DE VIAS Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre des travaux de requalification de la station balnéaire de Vias, l'avenue de la Méditerranée, artère principale menant à la mer, est en cours d'aménagement.

Un nouveau plan de circulation a été étudié mettant en évidence la nécessité de créer des voies de liaison par des bouclages à l'Est et à l'Ouest et d'élargir des voies existantes comme l'avenue de la Plage ou l'avenue du Clot.

Le profil de l'avenue du Clot est porté à 13 mètres, avec une largeur de chaussée de 5,50 mètres, des trottoirs, une voie douce pour la circulation des cycles et des espaces verts.

Afin de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la première section de l'avenue du Clot, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 263, d'une superficie de 229 m² au prix de 25 190 €, appartenant à Monsieur Jérôme FORNEIRON.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Nous la mettons aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la vente d'un délaissé rue des Liserons.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 3d : VENTE D'UN DÉLAISSÉ RUE DES LISERONS Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

**M. SAUCEROTTE.**- Plusieurs riverains des rues des Glycines, des Liserons et de la place de la Treille ont sollicité l'acquisition de laissés d'espaces verts en vue d'agrandir leur propriété, y donner une forme plus harmonieuse et d'entretenir ces espaces.

La ville de Vias a soumis à enquête publique le dossier de déclassement d'une partie des espaces verts situés entre le n° 22 et le n° 24 rue des Glycines, au droit du n° 5 et du n° 15 place de la Treille et au droit des n° 11, 13, 22, 26 et 30 rue des Liserons et constituant des dépendances du domaine public communal, en vue de leur cession.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de l'usage public, prononcé le déclassement dans le domaine privé de la commune et approuvé la vente des délaissés susvisés.

Le futur acquéreur devra clôturer la parcelle par un mur enduit d'une hauteur entre 1,60 m et 2 m.

Par lettre en date du 3 janvier 2022, Madame CAUMON Denise, nouvelle propriétaire du logement sis n° 30 rue des Liserons s'est portée acquéreur du délaissé de 39 m² cadastré section BP n° 172, situé à l'ouest de sa propriété sur la base de 50 € le m², soit un total de 1 950 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente à Madame CAUMON et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**M.** LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Cela s'inscrit dans les précédentes délibérations sur le même sujet. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle l'avenant à la convention de subvention du Fonds européen de développement régional pour le renouvellement de la passerelle Sainte Cécile. La parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3e : AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE – REACT EU – RENOUVELLEMENT DE LA PASSERELLE SAINTE CÉCILE (LIBRON)

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Une question avait été posée en début de séance sur le sujet. Nous revenons donc à cette passerelle Sainte Cécile.

Il est rappelé que, par délibération en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a sollicité une aide financière au renouvellement de la passerelle piétonne et cycle du Libron.

Par convention signée le 23 novembre 2021, l'Europe a attribué à la commune un financement de 294 480 € sur une dépense éligible de 368 100 €, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux établi par notre maître d'œuvre en juin 2021 à la somme de 341 700 € HT.

Après consultation d'entreprises et négociations avec les candidats, le montant de la démolition de l'ancienne passerelle fortement dégradée, la construction et la mise en place de la nouvelle s'élève à 459 023,10 € HT.

Les raisons de cette augmentation sont liées au contexte économique et à une importante hausse des matières premières notamment.

Les études d'exécution sont en cours et les travaux vont prochainement démarrer ; la réception est programmée pour le début de la saison estivale fin juin 2022.

Les coûts liés à la mise en œuvre de cette opération sont dorénavant estimés à 542 283 € HT hors acquisitions foncières, décomposés comme suit :

- Travaux : 459 023,10 € HT (Démolition passerelle existante, construction de la nouvelle)
- Maîtrise d'œuvre : 55 760 € HT
- Études préalables géomètres, rapport géotechnique : 27 500 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de l'Europe, au titre de l'axe REACT-EU du Programme opérationnel FEDER 2014-2020, un financement à hauteur de 80 % du montant HT éligible de l'opération ;
- de solliciter un avenant à la convention signée le 23 novembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle l'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. La parole est à Madame l'Adjointe au Droit des Sols.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 3f : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME Rapporteur : Muriel PRADES

**Mme PRADES**.- Merci, Monsieur le Maire. Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une modification simplifiée du PLU a été engagée par arrêté municipal en date du 30 novembre 2021.

Les modifications concernent la suppression d'un emplacement réservé, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de l'implantation des constructions en limite séparative dans la zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des

constructions des collectifs de logements libres et sociaux à 12 mètres, soit R + 2 + attique dans la ZAC Fontlongue, en zone IAU1z.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques le 30 novembre 2021, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Les avis suivants ont été émis :

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault en date du 3 janvier 2022 ;
- Avis favorable du Département de l'Hérault avec le conseil de préconiser dans l'installation des clôtures en zone agricole des passages pour la faune, en date du 4 janvier 2022 ;
- Avis de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée transmis le 21 février 2022.

Le projet a été soumis, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, les modalités de la mise à disposition du public ont été arrêtées et définies par :

- une mise à disposition du public du projet en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville, pendant une durée de 30 jours ;
- l'ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de consultation ;
- une insertion dans la presse et affichage d'un avis au public dans les panneaux de la commune.

Le public a été informé par la presse du *Midi Libre* en date du 4 janvier 2022 de la mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la ville dès le 13 janvier 2022.

L'avis de la mise à disposition a été affiché en mairie et dans les panneaux d'affichage dès le 6 ianvier 2022.

La mise à disposition s'est déroulée du 14 janvier au 14 février 2022.

Une seule remarque a été consignée dans le registre le 18 janvier 2022. Elle porte sur l'autorisation des murs de clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres, en pierres apparentes ou enduit, lorsque ce mur de clôture ceinture un ensemble bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU ;
- d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée à la délibération ;
- d'accomplir les mesures de publicité conformément aux articles L153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.
- M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sols. Y a-t-il des questions ? Ouh..... Monsieur MARTIN a levé la main brusquement. Vous avez la parole, Monsieur MARTIN.
- M. MARTIN.- Suite au « ouh », j'ai cru que nous étions plusieurs à vouloir intervenir.
- **M. LE MAIRE**.- Le « ouh », c'était par rapport à la vitesse à laquelle vous avez levé la main. Vous avez bondi.
- M. MARTIN.- Ce qui prouve que je n'étais pas totalement endormi. Vous nous proposez d'approuver ce soir la suppression notamment de l'emplacement réservé n° 11 qui concerne les parcelles BZ n° 7, 8, 10 et 11 occupant une superficie de plus de 5 000 m². Alors

rappelons que cette réserve permettait, comme le dit la loi, je cite « de prévoir la réalisation d'une voie publique, d'un équipement public, le tout au bénéfice de la collectivité publique ». Autrement dit, on aurait pu construire ici une médiathèque, une crèche ou encore un parking car nous sommes loin de partager la conclusion des experts et pensons que ces espaces de stationnement sont loin d'être pléthoriques à Vias.

Cela aurait permis, compte tenu du taux de remplissage du parking Gambetta, de fournir par exemple un stationnement aux usagers de la Vigneronne et, pourquoi pas, soyons fous, un parc végétalisé qui jouerait le rôle d'un poumon vert dans une ville où les arbres ont quasiment disparu.

Au lieu de cela, c'est encore un ensemble en béton de 58 logements qui trônera tout près du cœur de ville. Cette ville ressemble désormais à un immense chantier où, seules, les grues et les bétonnières ont droit de cité. Bien que les autres modifications du PLU ne soulèvent aucune remarque de notre part, et étant donné qu'elles sont proposées dans le même lot, le groupe Vias Pluriel votera contre cette proposition.

M. LE MAIRE.- Je vous trouve quand même un peu excessif. Vous nous dépeignez un tableau bien noir quand même. Alors que 60 % de notre territoire est couvert par un PPRI en zone rouge, notre littoral est l'un des plus verts du département de l'Hérault. Je vous trouve un peu excessif.

Madame PRADES peut vous répondre.

Mme PRADES.- Effectivement, il s'agit de la suppression d'un parc urbain, où vous dites qu'il aurait pu y avoir du stationnement. Une étude de mobilité est en cours sur la commune, qui nous a démontré dans un premier temps que le besoin en places de stationnement était largement satisfait sur la commune déjà par les parcs de stationnement existants, que ces parcs de stationnement n'étaient pas complètement remplis même sur certaines périodes. Tout cela a vraiment conforté notre idée de supprimer cet emplacement réservé. En plus, je pense que vous devriez en être quand même satisfaits puisque cet emplacement a été dédié désormais pour effectivement faire du logement. Mais nous pouvons quand même noter que, dans le programme présenté, il y a quand même 28 logements sociaux et 30 logements libres ; ce qui représente quand même 50 % de logements sociaux, alors que nous en manquons fortement sur la commune. Je pense que tout le monde pourrait être largement satisfait de cette opération qui va être présentée et réalisée.

- M. LE MAIRE.- Merci, Madame PRADES. Monsieur MARTIN, vous avez la parole pour le droit de réponse.
- **M. MARTIN.** Je ne le prendrai qu'une fois ce droit de réponse. Après, je vous laisserai le traditionnel mot de la fin. Je voudrais dire deux choses.

La position que nous défendons ici, ce n'est pas forcément une position de doux rêveurs, je ne le crois pas et je n'aimerais pas que ce soit pris comme cela. Si nous nous exprimons ainsi, c'est simplement parce que nous pouvons essayer de concevoir peut-être un environnement urbain d'une façon différente.

Quant aux logements sociaux ou non sociaux, rappelez-vous ce que nous avions dit. Nous étions venus vous voir et vous nous aviez très gentiment accueillis. Nous avions pu faire le total de tout ce qui était prévu à l'horizon – c'était encore difficilement prévisible – de 2026 à peu près ; là, je peux me tromper. Nous tombions, en prenant en compte ce qui est prévu sur le centre ville et en ajoutant les 403 logements de la ZAC, sur un total de 745 logements, dont 108 restaient à l'époque à valider. Donc, des logements, je crois que tout le monde en est convaincu, nous en avons. Après, c'est un choix : en voulons-nous encore plus ou disons-nous à un moment donné : nous allons peut-être privilégier aussi la qualité de vie ?

M. LE MAIRE.- L'un ne va pas sans l'autre, Monsieur MARTIN. Mais vous êtes père de

famille, vous avez des petits-enfants. Quand on veut investir sur la commune, que l'on soit en couple ou seul, quand on veut acheter un pavillon, vous savez combien cela coûte aujourd'hui, Monsieur MARTIN, à combien est le prix au mètre carré à Vias.

Aujourd'hui, il faut faire redescendre ce prix du foncier. Comment le faisons-nous descendre ? Nous le faisons descendre en augmentant l'offre. A partir de là, nous allons pouvoir véritablement réguler le prix du foncier, notamment sur la ZAC puisque, sur la ZAC, il y aura entre autres 25 lots de 200 m² qui vont être vendus à des primo-accédants de Vias qui vont pouvoir devenir propriétaires pour 57 000 ou 58 000 €. Cela, selon moi, c'est une chance de devenir propriétaire. Après, bien évidemment, il y en a qui peuvent vouloir être locataires toute leur vie. Mais, moi, je connais des jeunes qui ont entre 25 et 35 ans et qui souhaitent devenir propriétaires. Eh bien, c'est en menant de telles actions que nous leur permettons de le devenir. Mais si la commune ne se développe pas, elle ne peut pas effectivement offrir des possibilités de logement à des jeunes ou des moins jeunes d'ailleurs, parce que vous avez par exemple parfois des veufs ou des veuves qui ne veulent plus rester dans leur maison et qui préfèrent vivre dans un collectif, dans un appartement parce qu'il y a du monde, parce qu'ils ne sont pas seuls, parce qu'ils n'ont pas tout l'entretien à faire. Si aujourd'hui, nous ne proposons pas cette offre-là, nous ne répondons pas à la demande de la population.

Il est de la responsabilité des Élus, à mon sens – après, chacun a ses opinions – de répondre à cette demande. D'autres le font. Je ne vois pas pourquoi Vias élèverait des murs d'enceinte, plutôt que de permettre à des jeunes ou des moins jeunes de rester sur la commune et même d'accueillir aussi celles et ceux qui veulent y venir.

Mais, Monsieur SAUCEROTTE, vous vouliez peut-être rajouter un point.

- M. SAUCEROTTE.- Oui, je voulais rajouter un point. Le problème s'agissant de ce terrain en question qui fait 5 284 m², c'est qu'il ne nous appartenait pas. Nous avions un endroit réservé. Ce monsieur, après négociations, n'est pas descendu en dessous de 1 100 000 €. Eh bien, c'est simple, nous allons faire un parking, nous allons débourser 1 100 000 €. Nous allons faire la moitié en parc, cela va coûter 50 € le m²; sur 2 500 m², vous voyez le montant que cela fait. Après, sur le reste, nous allons compter 100 € le m² pour faire des parkings et des trottoirs. Nous allons rajouter, au minimum, 300 000 ou 350 000 €. Donc, effectivement, nous aurons un parking et un parc pour 1,5 M€. Si quelqu'un se met à faire les comptes, je pense que cela fait très cher pour le parking. Si la Mairie a déjà les terrains, c'est faisable. Mais, là, économiquement, c'est infaisable.
- M. LE MAIRE.- La situation aurait été différente, Monsieur MARTIN, par rapport à votre question, si la Ville avait été propriétaire de ce terrain. La Ville n'était pas propriétaire de ce terrain, et ce terrain a été vendu, comme vous l'a dit mon Premier Adjoint, 1 100 000 €, et il faut ensuite ajouter tous les aménagements. C'était donc une affaire bien chère pour la collectivité.

Par rapport aux objectifs que vous avez proposés tout à l'heure de parc urbain, de crèche, tout ceci est prévu sur la ZAC Nord. La ZAC Nord, elle n'est pas à des kilomètres du centre ville puisqu'il va y avoir une passerelle piétonne, il va y avoir aussi un pont au niveau du chemin de Coussergues. Il va donc y avoir une fluidité des circulations et une possibilité pour les personnes de venir à pied du centre ville sur cette ZAC Nord où il y aura quand même, sur 15 hectares, 6 hectares dédiés à un parc urbain, à l'ensemble des équipements publics. Il y aura une crèche qui va être positionnée sur cette ZAC. Ce sont certes des choix que vous n'auriez peut-être pas faits, que, nous, nous faisons parce qu'aujourd'hui nous allons récupérer du foncier qui va nous être restitué par l'aménageur, qui va nous permettre de faire ces aménagements sans avoir à payer le prix du foncier. Voilà, la différence majeure, elle est là.

Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

- M. CABASSUT.- Je voudrais un peu résumer ce que vous dites. Lors de votre campagne, vous l'avez bien dit, vous allez faire de Vias une ville, une grande ville.
- M. LE MAIRE. Elle l'est déjà.
- M. CABASSUT.- Elle l'est déjà. Elle le devient de plus en plus. L'avenue d'Agde a été bombardée, on ne reconnaît plus l'avenue d'Agde. Mais c'est un choix, vous l'avez dit, vous n'avez menti à personne cette fois-ci. Nous, nous aurions voulu et souhaité une autre façon de vivre à Vias. Bon, voilà, les gens ont voté pour vous. Maintenant, ils vont avoir une grande ville.

Vous disiez qu'il s'agirait de 1 M€ pour un parking et un parc. Vous allez mettre 500 000 € dans une passerelle. Après, ce sont des choix politiques. Vous les avez faits ou vous les faites. Moi, maintenant, comme je l'ai dit, je parle là mais je n'ai plus rien à dire. Vous ne mentez à personne. Vous avez dit que vous feriez de Vias une grande ville avec des immeubles, etc. Nous allons complètement dans ce sens. Eh bien c'est un choix. Celui qui n'est pas content maintenant, comme moi peut-être un jour, il faut déménager.

Merci... Il faut s'attendre à ce que sera la ville dans quatre ans. Il faut s'y faire, il faut s'y attendre. Même moi, je commence à m'y faire. Je vois des immeubles pousser et je me dis : c'est comme ça. C'est tout le littoral qui sera comme ça. Et puis, quand un jour ce sera trop moche, eh bien nous irons dans l'arrière-pays.

L'homme, depuis toujours, est un peuple nomade et évolue. On dira : « Monsieur DARTIER avec Monsieur SAUCEROTTE, à l'époque, ils ont fait des immeubles ; ils ont fait des belles passerelles, des jolis ronds-points ; d'autres auraient préféré des parcs, mais c'est comme cela. »

Je suis d'accord avec vous pour une fois, Monsieur DARTIER, vous n'avez menti à personne, Monsieur SAUCEROTTE non plus. Plus tard, nous dirons à nos petits-enfants : « il y avait deux personnes qui s'appelaient Monsieur DARTIER et Monsieur SAUCEROTTE et ils nous ont laissé cet héritage ». Merci, Messieurs. Voilà ce que j'ai à dire, c'est tout. Mais, après, vous n'avez menti à personne, vous l'avez dit que feriez cela. Moi, je me suis tué à dire qu'il ne fallait pas faire cela. Maintenant, bon, c'est fait. On m'en parle tous les jours. Je leur dis : écoutez, les gars, ils sont là, nous les remercierons » et vous aurez peut-être un jour une statue sur un parc ou à la ZAC de Fontlongue, et on dira : « grâce à eux, Vias s'est développée ». On ne sait pas ce que sera l'avenir. Vous avez peut-être raison, je commence à me poser la question...

- M. LE MAIRE. Vous voyez, Monsieur CABASSUT, que vous évoluez...
- M. CABASSUT.- C'est de l'ironie.
- M. SAUCEROTTE.- Excusez-nous, nous ne l'avions pas compris ainsi. Heureusement que vous nous le dites. Vous exprimez votre choix politique. Mais, après, quand même, quand vous parlez de 500 000 € sur une passerelle, vous vous êtes bien rendu compte que le FEDER nous en paie 80 %. Donc, déjà, nous avons 400 000 €, et cela ne comprend pas toutes les subventions. Quand on s'occupe des budgets, on a l'entrée et la sortie des crédits. Par ailleurs, par rapport à l'aménagement de la ZAC, en 1985, dans le premier POS de Monsieur SAINT-BLANCAT, il était déjà écrit le développement de l'avenue au nord de Vias. Après, si nous considérons la population de Vias, la population de Vias, en 1970, faisait 2 900 ou 3 000 habitants et aujourd'hui nous sommes à 6 000 habitants. Nous n'en sommes pas responsables. Je suis désolé, vous ne pouvez pas me dire que c'est moi qui ai transformé le village en une grande ville. En 1968, il y avait 2 800 habitants. Entre temps, je ne peux pas être responsable de tout.

**M. CABASSUT.**- Monsieur SAUCEROTTE, je ne parle pas de la situation aujourd'hui. Dans 4 ans, 5 ans ou dans 6 ans, nous ne serons plus à 6 500 habitants. Nous serons à 8 000 ou 8 500 habitants. Je parle de ce passage-là.

Oui, Monsieur SAINT-BLANCAT avait envisagé le développement de la zone de Fontlongue. De toute façon, je pense qu'il fallait la faire. Je ne suis pas contre la zone de Fontlongue. Mon combat, il portait toujours – cela commence à se calmer un peu – sur les immeubles très hauts dans des quartiers résidentiels depuis le début, comme au niveau de l'avenue d'Agde. Je vois cette enfilade d'immeubles. Peut-être que tout le monde n'est pas sensible à cela, mais j'ai, je pense, un peu de goût ; quand je vois toutes les maisons traditionnelles qui sont sur l'avenue d'Agde avec ce passé historique viticole et que je vois cet alignement de 4 maisons dans l'autre sens, et je ne sais même pas comment les gens y rentreront, mais peu importe, je trouve cela – je vous le dis simplement – pas joli. Je me prononce sur l'aspect purement esthétique. Je ne parle même pas de qui va y habiter, si ce n'est pas cher ou si c'est cher.

On peut faire quand même un peu d'esthétique parce que nous sommes quand même une ville de bord de mer. Nous faisons du tourisme, enfin pas moi mais les gens font du tourisme, il ne faut pas l'oublier, cela. Attention, il ne faut pas l'oublier. Alors je sais que ce n'est pas facile de tout concilier.

Maintenant, je ne critique pas la zone Nord puisque, justement, cela permet d'aérer la ville et de faire ces logements sociaux pour ne pas payer la pénalité, même si nous n'atteindrons pas le nombre de logements demandés. Mais, attention, les gens se plaignent. Vous pouvez le constater, vous sortez aussi bien que moi. Il faut faire attention, c'est tout. Je préfère avoir un arbre devant moi ou un ciel bleu qu'un immeuble. Cela, tout le monde vous le dira. Alors je sais que ce n'est pas facile, tout le monde a droit à l'accession à la propriété, à être propriétaire de son habitation, bien sûr. Mais je crois que nous en avons beaucoup parlé de cela. Comme vous le dites, vous avez été élu pour cela. Ce sont des choix politiques. Vous n'avez pas été élu que pour cela, mais vous l'avez été pour cela entre autres.

M. SAUCEROTTE.- C'est vrai, mais il faut quand même raconter l'histoire du village. En 1945, quand il y a eu l'explosion, tout le bord du village au niveau du boulevard a été refait. Je ne sais pas si vous en appréciez l'esthétique, peut-être pas forcément. C'étaient les premiers agglomérés qui ont été montés ; il y a des fissures partout. C'est simplement parce que cela fait partie de votre vie que vous le trouvez bien, parce que cela date de l'époque. Mais, en fait, aujourd'hui, vous oubliez les lois de l'État. Les lois de l'État nous imposent de réduire la consommation de l'espace. En fonction des prescriptions du SCoT, nous aurons à peu près une trentaine d'hectares d'ici 2040, en considérant que la ZAC de Fontlongue rentre dans le premier quota de 15 hectares. Ce qui fait qu'après il ne se fera plus rien au village. C'est ce qui se passera à l'avenir, et c'est pareil sur toute la France, à moins qu'il y ait des changements d'options politiques. Vous avez les lois qui font qu'on vous impose à monter, à monter les constructions.

Petit à petit, nous, nous allons nous arrêter là. Après nous, il y a encore d'autres personnes qui vont continuer à monter en hauteur les constructions. C'est la loi de la France. Nous sommes en France, nous avons une démocratie, nous sommes obligés de respecter les lois, même si cela ne nous plaît pas, parce que, moi, j'aurais préféré aussi m'étendre au lieu d'être confronté à cela.

M. LE MAIRE.- Très bien, magnifique débat, mais nous pourrions y passer des heures. Revenons quand même sur la question initiale : l'emplacement réservé n° 11 de 5 284 m². Nous réaffirmons, par rapport à la remarque de Monsieur MARTIN, que la ville ne pouvait pas s'en rendre propriétaire et payer 1 100 000 €, ensuite investir près de 500 000 € pour faire un parc et un espace de stationnement parce que nous avons bien évidemment d'autres projets pour lesquels nous avons été élus et que nous allons réaliser dans le cadre de notre politique d'investissement. Effectivement, nous allons réaliser des passerelles. Les passerelles, certes, coûtent 500 000 €, mais sur la passerelle du Libron nous avons 80 % de

financements, cela ne coûte donc quasiment rien à la ville, et sur les passerelles qui amènent à la ZAC Nord nous avons des participations de l'aménageur et également du Département de l'Hérault de façon significative, de sorte que là encore nous n'aurons que 20 à 30 % à notre charge. Les choses sont claires sur un plan financier. Cela méritait de fermer cette parenthèse et en tout cas cette explication par rapport à la question pertinente de Monsieur MARTIN.

Si vous n'avez pas d'autres observations, je vous propose de voter cette délibération.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 3g : AVIS COMMUNE DE VIAS - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCot)

Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. LE MAIRE.**- Nous pouvons passer au point n° 3g qui porte sur l'avis de la commune de Vias au regard du SCoT.

La ville de Vias, comme vous le savez, est membre du SCoT du Biterrois. Le SCoT a lancé sa révision puisque le précédent SCoT du Biterrois date de 2013.

Le projet de révision du SCoT a été arrêté lors du Comité Syndical du 15 décembre 2021. Il appelle deux observations principales de la commune de Vias :

- Tout d'abord, sur la côte Ouest, la loi Littoral appliquée à la commune de Vias a été traduite dans l'orientation B9 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et cartographiée dans une annexe.

L'interdiction d'urbanisation de la bande littorale des 100 mètres a été matérialisée dans le SCoT.

Toutefois, il apparaît dans le DOO que la représentation littorale excède les 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, alors que seul le Plan Local d'Urbanisme peut porter cette largeur à plus de 100 mètres, en application des dispositions de l'article L121-19 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, ce document devra être modifié pour être conforme et légal.

- Sur Vias-Plage, côte Est « Farinette », la bande littorale des 100 mètres a également été représentée sur la partie urbanisée du village de Vias-Plage. Or cet espace est significativement urbanisé, artificialisé, anthropisé et desservi par l'ensemble des réseaux, autorisé par arrêté du Ministre de l'Urbanisme en date du 4 janvier 1985 portant création de la ZAC de Vias-Plage.

Par conséquent, la bande littorale des 100 mètres sur l'agglomération de Vias-Plage est illégale car selon l'article L.121-16 la bande littorale des 100 mètres ne doit être matérialisée qu'en dehors des espaces urbanisés. Je vous invite à lire ces dispositions passionnantes du Code de l'urbanisme.

L'annexe cartographique du DOO devra donc être modifiée en ce sens.

Par courrier en date du 28 février 2022, j'ai adressé mes observations au Président de l'EPCI, Monsieur Gilles d'ETTORE, aux fins de transmission au Président du SCoT du Biterrois qui est également Monsieur Gilles d'ETTORE. C'est un cumul de fonctions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces observations et de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SCoT du Biterrois par l'intermédiaire du Président de l'EPCI.

Y a-t-il des questions sur cette délibération un peu technique? Mais le SCoT est très

important puisque c'est un document d'urbanisme supra communal par rapport auquel nous devons être en compatibilité. Madame MORONI, vous avez la parole.

Mme MORONI.- N'était pas joint le plan. Alors, du coup, c'était difficile pour nous de voir exactement sur quoi vous vous opposez en fait.

M. LE MAIRE.- Je viens de le dire sur quoi je m'oppose.

Mme MORONI.- Oui. Mais, matériellement, concrètement, nous n'avons pas le plan.

**M. LE MAIRE.**- Le plan est disponible sur le site internet du SCoT du Biterrois. Vous avez la cartographie sur le site internet du SCoT du Biterrois et vous avez également le DOO et le DAC sur l'activité commerciale. Ce ne sont pas des documents établis par la collectivité. Ils sont donc disponibles sur le site internet du SCoT. En tout état de causes, il y aura une enquête publique sur la révision du SCoT.

Comme je l'ai expliqué, par rapport aux 100 mètres, en gros, sur la Côte Ouest, ils sont allés au-delà de la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, et sur Côte Est, sur Farinette, ils ont matérialisé, sur la partie urbanisée, identifiée comme étant urbanisée, la bande des 100 mètres ; ce qui est totalement illégal en application de l'article L.121-16 du Code de l'urbanisme.

Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

- M. CABASSUT. Mais qui dit que c'est illégal ?
- M. LE MAIRE. C'est la loi, ce n'est pas moi.
- M. CABASSUT. C'est la loi. Le document du SCoT a été rédigé alors dans l'illégalité ?
- M. LE MAIRE.- Le technique qui a établi les plans a commis manifestement une erreur.
- M. CABASSUT. Et que dit Monsieur d'ETTORE par rapport à cela ?
- M. LE MAIRE.- Je n'ai pas encore eu de réponse. J'attends religieusement.
- **M. CABASSUT.-** Je lui en parlerai... Non, je plaisante, je vous laisse faire. Je ne me mêle pas de ces histoires-là.
- M. LE MAIRE.- Monsieur SAUCEROTTE, vous pouvez intervenir.
- M. SAUCEROTTE.- C'est très simple, c'est-à-dire que vous savez très bien que la Mairie est en conflit parce que l'État a sa vision toujours très particulière et, comme il y a eu la SRGITC et que toute la zone de Vias était en zone mixte, dans le même temps ils sont contents de nous mettre la zone urbanisée en zone comme si ce n'était pas urbanisé. Donc, effectivement, nous sommes en conflit avec eux. Le SCoT ne fait qu'appliquer les dispositions puisqu'il y a eu attaque de l'État, et il est entre deux eaux : d'un côté, il ne veut pas déplaire à l'État, et de l'autre côté il sait très bien qu'il ne doit pas le faire. Alors ils l'écrivent pour faire plaisir à l'État, mais, nous, du coup, nous ne sommes pas d'accord, en attendant le Conseil d'État.
- M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions?
- M. CABASSUT.- Pour revenir à cette zone, c'est là où a été fait le promontoire.

- M. LE MAIRE.- Pas que le promontoire.
- **M. CABASSUT.** Pas que le promontoire, mais entre autres. Cela pose donc aussi problème pour cela d'ailleurs, je suppose.
- M. LE MAIRE.- Non, non.
- M. CABASSUT. Est-ce que c'est rétroactif ou pas ?
- M. LE MAIRE.- Non, le SCoT du Biterrois n'est pas rétroactif. Il s'appliquera à partir du moment où il sera approuvé, après consultation des PPA, après enquête publique, après rapport du commissaire enquêteur, après donc les observations de la mairie, et ensuite il y aura une approbation. C'est comme pour un PLU. Pour un PLU, il y a trois temps : il y a la prescription, le projet qui doit être acté par le Conseil Municipal, et ensuite il y a l'approbation du document final.
- M. CABASSUT.- Mais, par rapport au promontoire, si aujourd'hui vous faites changer les choses et que le SCoT est en faveur de Vias, que se passera-t-il ?
- **M. LE MAIRE.-** La question, ce n'est pas que le SCoT soit ou pas en faveur de Vias. Le sujet, c'est que le SCoT doit être conforme à la loi.
- M. CABASSUT. Moi, ce qui m'étonne, c'est qu'ils aient fait quelque chose hors la loi.
- M. LE MAIRE.- Comme vous l'a dit Monsieur SAUCEROTTE, lorsque l'on est en révision du SCoT, un projet de document est établi et il y a un « porter à connaissance » des services de l'État. C'est-à-dire que l'État, sur la base du projet, fait un « porter à connaissance », et dans ce « porter à connaissance » il ne vous a pas échappé que nous avons un certain nombre de dossiers sur lesquels nous sommes en opposition avec les services de l'État, que ce soit en Côte Est comme en Côte Ouest puisque l'État considère que Vias-Plage n'est pas un espace urbanisé et cela c'est assez curieux puisque c'est le Ministre de l'Urbanisme, en 1985, qui a décidé de l'urbanisation de Vias-Plage. Mais, bon, aujourd'hui, l'État considère que ce n'est pas un espace urbanisé. C'est curieux, il y a peut-être une certaine schizophrénie des services de l'État. Ce qui fait qu'aujourd'hui, dans ce « porter à connaissance », l'État a dit : « il faut matérialiser la bande des 100 mètres sur l'intégralité du littoral viassois, et sur la partie Côte Ouest il faut aller au-delà des 100 mètres ». Par rapport à ceci, nous ne sommes pas d'accord parce que porter au-delà de 100 mètres la bande inconstructible notamment sur la Côte Ouest relève des prérogatives de la mairie qui élabore son PLU. L'élaboration du PLU, c'est une prérogative de la mairie. Vous prendrez le Code de l'urbanisme; vous verrez que c'est un document passionnant ce code et vous verrez que, seul, le PLU peut porter cette bande au-delà de 100 mètres. Sur Vias-Plage, Côte Est, dans la mesure où il y a une zone urbanisée qui correspond à l'emprise de la zone initiale créée par arrêté ministériel en 1985, la bande des 100 mètres ne peut être matérialisée qu'en dehors des espaces urbanisés. Donc, par définition, si nous sommes sur une zone urbanisée, il n'y a de bande littorale des 100 mètres qui peut être définie sur cette zone.

Voilà les deux éléments de droit qui sont une stricte application du Code de l'urbanisme. Cela n'a pas de relation d'affaire avec la passerelle, la promenade et le promontoire qui ont été édifiés en 2019 avec le concours financier d'ailleurs – je le redis – de l'État.

- M. CABASSUT. Sur cette partie-là aussi ?
- M. LE MAIRE.- Oui, bien sûr. Les 2 500 000 ou 2 600 000 € que nous avons obtenus de la Région Occitanie l'ont été dans le cadre du Plan Littoral 21 dans lequel l'État abondait ce fonds.

- M. CABASSUT.- Donc, de toute façon, là, nous allons être fixés puisque vous faites un recours et cela éclaircira les choses.
- M. LE MAIRE.- Vous dites que nous faisons un recours, mais sur quoi ?
- M. CABASSUT. Eh bien par rapport à cela
- M. LE MAIRE. Par rapport à la promenade ?
- M. CABASSUT.- Non. Par rapport à la décision. C'est-à-dire que vous contestez ce dispositif.
- M. LE MAIRE.- Juridiquement, les observations sur le document du SCoT ne peuvent être faites que par les EPCI, les établissements publics de coopération intercommunale, c'est-àdire en gros les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Aujourd'hui, seuls, les EPCI peuvent faire des observations sur le DOO du SCoT. Donc, du coup, pour que mon observation soit recevable, il faut que je l'adresse au Président de l'EPCI, Président de l'EPCI qui l'adressera au Président du SCoT. Après, si le SCoT n'entend pas raison sur nos observations qui me paraissent pourtant tout à fait limpides et juridiquement vérifiées bien évidemment par notre avocat, nous aurons une enquête publique dans tous les cas, nous verrons donc un commissaire enquêteur, et si, malgré nos observations et l'avis du commissaire enquêteur, le SCoT ne change pas de braquet, il y aura effectivement une saisine du Tribunal Administratif.
- M. CABASSUT. D'accord.
- M. LE MAIRE. J'essaye d'être pédagogue. C'est très technique, c'est du droit d'urbanisme.
- M. CABASSUT.- Ce qui m'étonne, c'est pourquoi ils ont voulu qu'il y ait cette prescription pour Vias.
- **M. LE MAIRE.** Parce qu'il y a eu un « porter à connaissance des services de l'État » et que le SCoT permettez-moi l'expression a le cul entre deux chaises, entre d'un côté la sécurité juridique d'un document vis-à-vis de toutes les autres communes des 5 EPCI et d'un autre côté la position de Vias puisque Vias est membre du SCoT. Le SCoT a donc un petit peu le cul entre deux chaises pour être trivial. Je pense que nous avons fait le tour du sujet.
- M. CABASSUT. Parfait.
- M. LE MAIRE.- Sur cette délibération, y a-t-il d'autres observations ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Nous pouvons passer, pour terminer ce Conseil qui a été riche en échanges, à la partie « Ressources humaines » avec la création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences. La parole est à Monsieur ALLARD, Adjoint à la Sécurité et aux Ressources Humaines.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES Rapporteur : Gérard ALLARD

M. ALLARD.- Merci, Monsieur le Maire. Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Les buts du dispositif sont les suivants :

- développer des compétences ;
- favoriser l'accès à la formation ;
- le bénéficiaire est accompagné dans son parcours par l'employeur et par le service public en charge de l'emploi.

Ce dispositif nous concerne en tant que collectivité territoriale. Nous sommes aidés par l'État à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est mis en œuvre par Pôle Emploi, Cap Emploi et la Mission Locale pour le compte de l'État.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'agent administratif au Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du dispositif PEC, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures, et à signer tout document s'y rapportant.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre? Personne

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Enfin, nous passons au dernier point qui porte sur les contrats d'assurance des risques statutaires. La parole est à Madame MESLARD, Conseillère Municipale Déléguée aux Relations avec les organisations représentatives du personnel.

# NOTE DE SYNTHÈSE N° 4b : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire. La commune de Vias est adhérente au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG 34), garantissant les frais laissés à charge de la collectivité liés à l'indisponibilité physique (congés de maladie et décès).

Ce contrat souscrit au 1er janvier 2019 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la commande publique, le CDG 34 va procéder cette année à une mise en concurrence de ces contrats en vue de leur renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et cela pour une période de 3 ans.

Afin de permettre au CDG 34 de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération, le soin d'agir pour notre compte.

Le cahier des charges fera l'objet de tarification spécifique concernant les risques suivants :

- le décès,
- l'accident de service/la maladie contractée en service,
- la maladie ordinaire/la longue maladie/la maladie longue durée,
- la maternité/la paternité/l'accueil de l'enfant,
- le temps partiel thérapeutique/la mise en disponibilité d'office/l'invalidité.

Au terme de la procédure de marché public, la collectivité gardera la possibilité d'adhérer ou non au contrat groupe proposé par le CDG 34.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup, Madame la Conseillère Municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération relativement technique mais ô combien importante tant pour les agents que pour la collectivité ? Vous pouvez compter sur le CDG 34 pour bien mener son travail de mise en concurrence. S'il n'y a pas d'observations, je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Avant de lever ce Conseil, je vais vous donner un certain nombre d'informations qui peuvent vous intéresser puisque vous pouvez être saisis, en votre qualité d'élus, par nos concitoyens qui s'interrogent sur l'avancement des travaux de la Poste.

Je vais vous lire un mail des services de la Poste qui m'informe de l'état d'avancement et des perspectives de réouverture de la Poste :

Vous trouverez ci-joint un point à la date de la situation, suite au sinistre du bureau de Vias. La dépose du GAB a bien eu lieu le 14 mars. Une plaque d'obturation a été posée. Le diagnostic pour un nouveau GAB a été fait.

Un nettoyage de la façade sera fait ainsi qu'une reprise du crépi.

Il a été demandé une réinstallation du nouveau GAB pour le 4 ou 5 avril. Un passage Brink's sera à programmer et le GAB (distributeur de billets) pourra être en fonction le 5 ou le 6 avril. Les peintures vont intervenir en intérieur dès le 15 mars. Pour l'extérieur, il va falloir attendre que les fortes pluies cessent.

Le rideau métallique et la porte d'entrée sont en cours de fabrication pour une pose possible dans la semaine du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril.

Les services de la Poste interviendront sur la repose de la caméra par la suite et les positions informatiques seront relancées pour vérifier le bon fonctionnement.

Le réaménagement du bureau se fera en semaine 14 (c'est la semaine à partir du 4 avril) pour une ouverture au public qui pourrait s'envisager à compter – c'est une date provisoire – du 11 avril.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je pouvais vous dire – parce que je pense que cela intéresse tout un chacun dans Vias – sur la réouverture de la Poste, suite à un incendie criminel. Je tiens quand même à féliciter les services de Police et de Gendarmerie qui ont interpellé le délinquant bien connu de la Justice.

L'ouverture de la Poste est donc prévue en avril. J'en avais parlé avec Madame CERNEAU lorsque nous nous sommes vus en commission des finances. Tant mieux pour nous, c'est plus tôt que prévu, j'avais été un peu pessimiste. Le 11 avril, si on tient ces délais, ce sera parfait.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de cette séance qui a été fortement intéressante

et riche en débats. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. Nous nous revoyons au mois de mai pour le prochain Conseil Municipal.

La séance est levée.

## (La séance est levée à 20 h 15)

